

---

---

**ANNÉE 2018**

---

---



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

---

**JANVIER**

---

---



**Séance du 29 janvier 2018**

---

# **Délibérations Municipales**

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/01

**Evaluation des charges transférées au titre de la compétence en matière de promotion du tourisme, retenue par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La loi Notre a conduit au transfert à la communauté d'agglomération du pays Ajaccien au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; ce transfert a entraîné la dissolution de l'office municipal du tourisme d'Ajaccio, au 31 décembre 2016.

Le conseil communautaire a décidé d'instituer, selon l'article L.133-1 du code du tourisme, l'office intercommunal de tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous forme d'établissement public industriel et commercial.

Les biens remis à la communauté d'agglomération du pays Ajaccien par la commune d'Ajaccio ont, conformément au code général des collectivités territoriales, fait l'objet d'une autorisation d'occupation à titre gratuit par l'office intercommunal de tourisme.

L'article 1609 nonies du code général des impôts prévoit la mise en place d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

L'évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts

En conséquence, en application des dispositions ci-avant, l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence en matière de promotion du tourisme, sur rapport adopté par la CLECT de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien, s'élève à 442 423 € pour la commune d'Ajaccio et 576 € pour la commune de Cuttoli-Corticchiato.

Le Maire de la ville d'Ajaccio est autorisé à ordonner l'émission du titre de recette correspondant au montant de l'excédent de fonctionnement cumulé constaté au 31 décembre 2016 après intégration du résultat de la taxe de séjour 2016 qui s'est étalé tout au long de l'exercice 2017. L'excédent est arrêté au montant de 124 000 €.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'évaluation des charges transférées, au titre du titre du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, retenue par la CLECT de la CAPA, en date du 12 décembre 2017, à prendre en compte pour la détermination de l'attribution de compensation des communes concernées, soit 442 423 € pour la commune d'Ajaccio et 576 € pour la commune de Cuttoli-Corticchiato.

La reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé de l'office municipal du tourisme d'Ajaccio au 31 décembre 2016 après intégration du résultat de la taxe de séjour 2016, arrêté au montant de 124 000 €.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;  
Vu le rapport adopté par la CLECT de la CAPA, en date du 12 décembre 2017 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

L'évaluation des charges transférées, au titre du titre du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, retenue par la CLECT de la CAPA, en date du 12 décembre 2017, à prendre en compte pour la détermination de l'attribution de compensation des communes concernées, soit 442 423 € pour la commune d'Ajaccio et 576 € pour la commune de Cuttoli-Corticchiato.

La reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 après intégration du résultat de la taxe de séjour 2016.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

 Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAI, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUFERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018 02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 janvier 2018**  
**Délibération N°2018/02**

**Retrait partiel de la délibération N°2017/279 du 27 novembre 2017, relative à la désignation de M. Christophe Mondoloni et Mme Olivia Pillotti dans les commissions et organismes**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Lors de sa séance du 27 novembre 2017, le conseil municipal a procédé à la désignation de M. Christophe Mondoloni et Mme Olivia Pillotti, pour siéger dans les commissions et organismes, en remplacement de M. Balzano, suite à la démission de celui-ci.

Au nombre de ces commissions et organismes, figuraient également la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation des Services Publics, dont les membres titulaires et suppléants ne peuvent être remplacés par désignation, mais par des procédures particulières prévues en application des dispositions des articles 22 III du CMP et L1411-5 du CGCT.

En conséquence,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De procéder au retrait partiel de la délibération N°2017/279 du 27 novembre 2017, pour ce qui concerne la désignation au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son président**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 22 III du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération N°2017/279 du 27 novembre 2017, relative à la désignation de M. Christophe Mondoloni et Mme Olivia Pillotti dans les commissions et organismes ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération citée supra restent inchangées ;

**DECIDE**

**Par 37 voix pour**

**Et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)**

De procéder au retrait partiel de la délibération N°2017/279 du 27 novembre 2017, pour ce qui concerne la désignation au sein de la commission municipale d'appels d'offres et d'adjudication et de la commission municipale de délégation d'un service public.

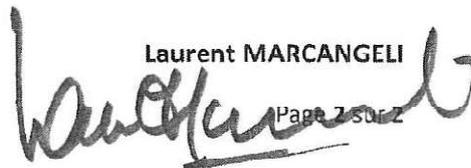
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 31/01/2018

Affichage: 31/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 janvier 2018**

**Délibération N°2018/03**

**Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La réforme des marchés publics, engagée avec la promulgation de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2016, suite à la parution du décret d'application n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

S'agissant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il convient de rappeler que ses attributions ont été modifiées dans le sens, où elle intervient désormais exclusivement dans les marchés dont les montants font franchir les seuils européens (Article L1414-2 du CGCT).

Par ailleurs, le régime des CAO a été modifié et unifié avec celui des Commissions de Délégations de Service Public (CDSP).

Le nouveau cadre législatif de la CAO est donc désormais codifié aux articles L1411-5, L1414-1 à 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2015/10 du 16 Février 2015, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres, composée d'un Président (le Maire ou son représentant), de 5 membres titulaires, et de 5 membres suppléants.

Si l'ordonnance du 23 Juillet précitée, unifiant le régime juridique des CAO, n'a pas eu pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des CAO formées avant le 1<sup>er</sup> Avril 2016, la situation actuelle reste juridiquement peu sécurisée au regard des règles de droit public attachées au dispositif de composition des commissions désormais fondé sur de nouvelles dispositions légales.

Une nouvelle élection permettra de renforcer la sécurité juridique des décisions de ladite commission.

A cet effet, l'ensemble des membres de la liste issue du groupe majoritaire ont décidé de démissionner de leurs fonctions au sein de la CAO.

Cette démission intervenue le 25 janvier 2018, ne permettant plus à la Commission d'Appel d'Offres de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, implique désormais de procéder à un renouvellement intégral de celle-ci.

A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.( L 1411-5 CGCT)
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le ( nombre de suppléants égal au nombre des titulaires ( L1411-4 CGCT)

Si une seule liste est présentée comme les dispositions de l'article 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D1411-3, alinéa 1 du CGCT).

La Commission d'Appels d'Offres est compétente en matière de marchés et d'accords cadres de travaux, de fournitures et de services, et siège en matière de jury de concours, et de marchés de maîtrise d'œuvre.

La composition de la CAO est fixée comme suit :

- le Président, le Maire ou son représentant.
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante.  
Avec voix délibératives.
- Le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes,( sur invitation du Président de la CAO) et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, ( sur désignation du président de la CAO.)  
Siègent avec voix consultatives.

En conséquence,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De dire, que conformément aux dispositions de l'article 89 du décret du 25 Mars 2016 les membres élus de ladite commission, font partie des jurys constitués pour les concours de maîtrise d'œuvre.

Le Président donne lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire et les conseillers municipaux d'opposition et comprenant les noms des titulaires et suppléants dont les noms suivent :

Mme Costa-Nivaggioli, Mme Guerrini, M. Billard, M. Lucioni, M. Ciabrini - Mme Sichi, M. Mondoloni, M. Cau, M. Chareyre, M. Luciani

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Président**  
**Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L1411-5 ; L.1414-1 à L.1414-4 ; L.2121-21 ; D.1411-3 ; D.1411-4 et D.12411-5 ;  
Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 dite loi ATR ;

Vu la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le Décret n° 2016-630 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 08 février 2015 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 08 février 2015 ;  
Vu la délibération n° 2015/10 du 16 Février 2015 procédant à l'élection de la CAO ;  
Vu les lettres de démission des membres titulaires et suppléants de la liste issue du groupe majoritaire, en date du 25 janvier 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral de la CAO, suite à la démission de l'ensemble des membres de la liste issue du groupe majoritaire,

#### **DECIDE**

**Par 37 voix pour**

**Et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)**

De procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin public et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

#### **CONSTATANT**

Que l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT)

#### **DIT**

Que la Commission Municipale d'Appel d'Offres et d'Adjudication est composée de la manière suivante :

**Président : M. le maire ou son représentant**

**Membres titulaires :**

Mme Costa-Nivaggioli

Mme Guerrini

M. Billard

M. Lucioni

M. Ciabrini

**Membres suppléants :**

Mme Sichi

M. Mondoloni

M. Cau

M. Chareyre

M. Luciani

DIT

Que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie des jurys de concours.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

—



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FIAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2018

Affichage : 31/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 janvier 2018**

**Délibération N°2018/04**

**Renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La réforme des marchés publics, engagée avec la promulgation de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2016, suite à la parution du décret d'application n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

L'un des aspects de cette réforme a permis l'unification du régime des Commissions d'Appel d'Offres avec celui des Commissions de Délégations de Service Public.

Afin d'assurer la sécurisation juridique des actes de la CAO formée avant le 1<sup>er</sup> Avril 2016, et afin de permettre son renouvellement intégral en application des nouvelles dispositions légales, (articles L1411-5, L1414-1 à 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) les membres de la commission issu de la liste majoritaire ont démissionné le 25 janvier 2018.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, les représentants de la liste majoritaire élus au sein de la CDSP mise en place par délibération n° 2015/11 du 16 Février 2015, composée d'un Président de droit (le Maire ou son représentant), de 5 membres titulaires, et de 5 membres suppléants, ont également démissionné de leurs fonctions.

Cette démission intervenue le 25 janvier 2018, ne permettant plus à la Commission de Délégation de Service Public de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, implique désormais de procéder à un renouvellement intégral de celle-ci.

A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires. ( L 1411-5 CGCT)
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le ( nombre de suppléants égal au nombre des titulaires ( L1411-4 CGCT)

Si une seule liste est présentée comme les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D1411-3, alinéa 1 du CGCT).

La CSDP (ou désormais Commission de Concession) est compétente pour ouvrir les plis, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et former un avis sur les candidatures et les offres sur tous les contrats de concession.

La composition de la CDSP est fixée comme suit :

- le Président, le Maire ou son représentant.
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante. Avec voix délibératives.
  
- Le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes,  
Siègent avec voix consultatives.

En conséquence,

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission de Délégation de Service Publique de la Ville, au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Président donne lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire et les conseillers municipaux d'opposition et comprenant les noms des titulaires et suppléants dont les noms suivent :

Mme Ruggeri-Zanettacci, Mme Guerrini, M. Billard, Mme Massei, M. Leonetti -Mme Bernard, M. Mondoloni, M. Cau, M. Chareyre, Mme Richaud.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L1411-5 ; L.1414-1 à L.1414-4 ; L.2121-21 ; D.1411-3 ; D.1411-4 et D.12411-5 ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 dite loi ATR ;

Vu la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-630 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 08 février 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 08 février 2015 ;

Vu, la délibération n° 2015/11 du 16 Février 2015 procédant à l'élection de la CDSP ;

Vu les lettres de démission des membres titulaires et suppléants de la liste issue du groupe majoritaire, en date du 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral de la CDSP, suite à la démission de l'ensemble des membres de la liste issue du groupe majoritaire,

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

De procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants devant composer la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin public et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSTATANT**

Que l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT)

**DIT**

Que la Commission de Délégation de Service Publique composée de la manière suivante :

**Président : M. le maire ou son représentant**

**Membres titulaires :**

Mme Ruggeri-Zanettacci

Mme Guerrini

M. Billard

Mme Massei

M. Leonetti

**Membres suppléants :**

Mme Bernard

M. Mondoloni

M. Cau

M. Chareyre

Mme Richaud

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 31/01/2018

Affichage: 31/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/05

Création d'un comité MAPA (marchés à procédure adaptée)  
de travaux

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le code des marchés publics définit la réglementation des commandes passées par les collectivités territoriales.

Lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils définis par la loi, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Pour déterminer la procédure à mettre en œuvre, l'acheteur est tenu au respect des principes fixés à l'article 1<sup>er</sup> que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Il lui appartient de fixer lui-même un contenu de procédure permettant de constater que l'achat a été réalisé dans des conditions satisfaisantes de transparence, compte tenu de son montant et de la nature des prestations.

Il conviendrait de mettre en place un dispositif exploitant pleinement les possibilités de recours aux procédures adaptées et en répondant à plusieurs objectifs : améliorer les délais de traitement des dossiers de la commande publique, rationaliser la dépense en matière de publicité obligatoire, maintenir le degré de sécurisation des procédures et exploiter pleinement le recours aux négociations ; ces dernières devant permettre à la fois un gain qualitatif et à la fois un gain financier.

Cette proposition ne concerne que les marchés de travaux et les accords-cadres en la matière.

En conséquence et afin d'assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée tout en conservant les avantages liées à ladite procédure, il est proposé au conseil municipal de constituer un comité particulier dénommé « comité MAPA travaux » dont les modalités de ce fonctionnement sont décrites ci-après.

**Composition, modalités de fonctionnement, rôle et seuil de compétence du comité MAPA en matière de travaux :**

**Composition :**

La composition du comité proposée est celle de la commission d'appel d'offres telle que votée par délibération n° 2018/03 du 29 janvier 2018 :

**Membres titulaires :**

Mme Costa-Nivaggioli  
Mme Guerrini  
M. Billard  
M. Lucioni  
M. Ciabrini

**Membres suppléants :**

Mme Sichi  
M. Mondoloni  
M. Cau  
M. Chareyre  
M. Luciani

Le maire est président de droit de ce comité mais pourra être représenté de manière permanente par l'élu de son choix après la prise d'un arrêté municipal.

Il convient également de se rappeler que la présente proposition n'exclut pas la présentation d'autres candidatures afin de siéger au sein de ce comité. Le cas échéant les règles applicables à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont applicables.

Le comité MAPA pourra faire appel au concours d'agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics :

- Le directeur général des services
- Le ou les techniciens ayant travaillé sur le projet
- Le ou les responsables en charge de la commande publique

**Modalités de fonctionnement :**

Le fonctionnement du comité diffère de celui de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé que les membres soient invités et non convoqués. Ces invitations devront cependant être transmises au moins un jour franc avant la date de réunion du comité.

Cette transmission pourra être effectuée par voie dématérialisée.

Il est également proposé que les règles de quorum applicables à la commission d'appel d'offres ne soient pas applicables au comité.

Néanmoins, il est proposé que le comité ne puisse statuer que si le président et au moins un membre élu titulaire ou suppléants sont présents.

Un procès verbal des réunions sera rédigé notamment pour ce qui concerne l'analyse des propositions remises par les entreprises.

**Rôle et seuil de compétence du comité :**

Le comité MAPA travaux est chargé de la préparation des marchés et accords-cadres de travaux dont les montants estimés sont prévus par les textes en vigueur relatifs aux seuils de procédure formalisée.

La préparation des marchés de travaux précitée inclut la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De créer un comité des marchés à procédure adaptée compétent en matière de travaux et accords-cadres de travaux intitulé « comité MAPA travaux ».

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Président**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération N°2018/3 du 29 janvier 2018 relative au renouvellement intégral de la commission d'appels d'offres ;

**DECIDE**

**Par 36 voix pour**

**Et 2 non participations (Mme Grimaldi d'Esdra, M. Leonetti)**

De créer un comité des marchés à procédure adaptée compétent en matière de travaux et accords-cadres de travaux intitulé « comité MAPA travaux ».

**DIT**

Que la composition du comité est celle de la commission d'appel d'offres telle que votée par délibération n° 2018/03 du 29 janvier 2018 :

Membres titulaires :

Mme Costa-Nivaggioli  
Mme Guerrini  
M. Billard  
M. Lucioni  
M. Ciabrini

Membres suppléants :

Mme Sichi  
M. Mondoloni  
M. Cau  
M. Chareyre  
M. Luciani

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/06

Autorisation de signer l'avenant N°1 au traité de concession  
d'aménagement  
« Opération Cœur de Ville » avec la SPL AMETARRA.

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la société publique locale Ametarra, en approuvant la signature d'un traité de concession.

Cette opération d'aménagement qui a pour objectif principal de développer l'attractivité de la Cité impériale comprend notamment l'aménagement de la Citadelle Miollis dans l'objectif de la réhabiliter en un éco-quartier ouvert sur la ville « génoise » et sur le port Tino Rossi.

A la suite des études patrimoniales et archéologiques, en concertation avec l'Etat et la ville d'Ajaccio, la Spl Ametarra a engagé des études de programmation urbaine sur l'ensemble du site incluant les emprises de la Citadelle encore sous domanialité Défense et accessoirement de la ville, ainsi que les parcelles relevant de la propriété de la CTC sur les quais du port en contrebas de la Citadelle.

Parallèlement, une étude de marché a été réalisée pour la conversion d'une partie de la Citadelle en Hôtel haut de gamme.

Les parties envisagent aujourd'hui de confier la réalisation et l'exploitation de cet équipement hôtelier dans le cadre d'une concession de travaux et de service confiée à un groupement privé.

Ce nouvel équipement jouera un rôle important dans le développement de l'attractivité du cœur de ville d'Ajaccio.

En fonction du résultat de la consultation d'opérateurs, un accord devra être obtenu sur la valorisation du site global par France Domaine que devra acquérir la Spl Ametarra en concertation avec la ville d'Ajaccio et la MRAi du ministère de la Défense.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de préciser les missions confiées au *CONCESSIONNAIRE* relatives aux études préalables à l'acquisition de l'îlot Citadelle Miollis, ainsi que le programme et le bilan financier prévisionnel du projet de la Place Campinchi et sa halle des marchés.

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications au traité de concession pour la réalisation de l'opération Cœur de ville d'Ajaccio notifiée le 2 mai 2016 nécessaires pour permettre :

- d'engager les études pré-opérationnelles de la réhabilitation de la Citadelle Miollis et les consultations d'opérateurs
- de poursuivre la phase opérationnelle du projet de la Place Campinchi ainsi que sa Halle des marchés,

de préciser les modalités financières de financement de l'opération.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver la signature de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement « Opération Cœur de Ville ».

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

**APPROUVE  
Par 37 voix pour  
Et 2 voix contre (Mme Grimaldi d'Esdra, M. Leonetti)**

La signature de l'avenant N° 1 au traité de concession d'aménagement « Opération Cœur de Ville » joint en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSFI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

***Visa Contrôle de légalité***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/07

Adoption du Budget primitif 2018 - Régie des parkings

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget primitif de la régie avec autonomie financière de la gestion des Parkings 2018.

La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Un service public à caractère industriel et commercial se finance par l'utilisateur au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.

Le budget de l'exercice 2018 s'élève à la somme de **2 857 415 €** et se décompose comme suit :

- **Section fonctionnement** : **2 141 415 €**
- **Section investissement** : **716 000 €**

**A. Répartition par chapitres en section fonctionnement :**

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère Général	272 220.00	Chap. 70	Prestations de services	1 700 000.00
Chap. 012	Charges de personnel	520 000.00	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	10 000.00
Chap. 66	Charges financières	423 795.00	Chap. 77	Produits exceptionnels	431 415.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	397 918.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>1 613 933.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>2 141 415.00</b>
Chap. 023	Virement vers la section investis.	142 345.00	Chap. 042	Opérations d'ordre	0.00
Chap. 042	Opérations d'ordre	385 137.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>2 141 415.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>2 141 415.00</b>

**1. Dépenses de fonctionnement :**

↳ Les dépenses réelles de fonctionnement concernent :

- **Au chapitre 011** : Ce chapitre retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien du matériel et des bâtiments, les frais de nettoyage des locaux, les commissions sur cartes

bleues, les consommations d'eau d'électricité et de téléphone ainsi que les diverses taxes foncières et cotisations pour un montant global de 272 220 €.

- **Au chapitre 012** : Les charges de personnel totalisent 520 000 € pour l'année 2018. Un petit rappel est nécessaire; les salaires seront pris en charge au sein du chapitre 012 du budget principal Ville et sont refacturés à la régie.
- **Au chapitre 66** : Sont comptabilisés les intérêts des emprunts pour un montant prévisionnel de 423 795 €.
- **Au chapitre 67** : Au sein de ce chapitre est prévu le troisième et dernier versement de 397 918 € au titre de l'indemnité finale telle que visée à l'article 3.3 du protocole transactionnel. Les travaux réalisés en 2017, ayant permis d'obtenir un avis favorable de la commission communale de sécurité seront déduits, conformément au protocole transactionnel du dernier versement précité. Afin de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement mais également d'avoir une meilleure lisibilité et une meilleure traçabilité dans la gestion, nous avons exprimé le choix d'ouvrir pour cette indemnité finale, une Autorisation d'Engagement avec échancier de CP sur 3 ans.

↳ Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent :

- **Au chapitre 042** : Ce chapitre totalise 385 137 €. Il comporte la comptabilisation de la troisième annuité d'amortissement de la charge.
- **Au chapitre 023** : ce chapitre enregistre le virement vers la section d'investissement à hauteur de 142 345 €.

## **2. Recettes de fonctionnement :**

↳ Le financement de la section est assuré par :

- **Au chapitre 70** : sont comptabilisées les redevances des usagers des parkings à hauteur de 950 000 € et les recettes liées aux contrats d'abonnement pour 750 000 € soit un total global attendu pour l'exercice de 1.7 millions d'euros.
- **Au chapitre 77** : 431 415 € sont prévus au titre de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières pour les emprunts dorénavant transférés au sein de ce budget.

**B. Répartition par chapitres en section d'investissement :**

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	393 000.00	Chap. 13	Subventions reçues	188 518.00
Chap. 20	Immobilisations corporelles	40 000.00			
Chap. 21	Installations et acquisitions de matériel	63 000.00			
Chap. 23	Travaux de bâtiment et matériels techniques	220 000.00			
<b>Total Dépenses réelles</b>		<b>716 000.00</b>	<b>Total Recettes réelles</b>		<b>188 518.00</b>
			Chap. 040	Opérations d'ordre	385 137.00
Chap. 040	Opérations d'ordre	0.00	Chap. 023	Virement de la section de fonction.	142 345.00
<b>Total Dépenses</b>		<b>716 000.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>716 000.00</b>

**1. Dépenses d'investissement :**

↳ Les principales dépenses d'investissement sont :

- **Au chapitre 16** : ce chapitre concerne le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 393 000 €.
- **Aux chapitres 20-21-23** : Les dépenses d'équipement prévisionnelles de l'exercice totalisent 323 000 € ; Ces montants sont dédiés à l'acquisition de divers équipements et à des travaux pour l'aménagement des bâtiments et l'amélioration des installations techniques.

**2. Recettes d'investissement :**

↳ Les recettes réelles d'investissement concernent :

- **Au chapitre 13** : Une somme de 188 518 € est inscrite au titre de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières en capital pour les emprunts dorénavant transférés au sein de ce budget.

↳ Les recettes d'ordre d'investissement concernent :

- **Au chapitre 040** : ce chapitre totalise 385 137 €. Il comporte la comptabilisation de la troisième annuité d'amortissement de la charge.

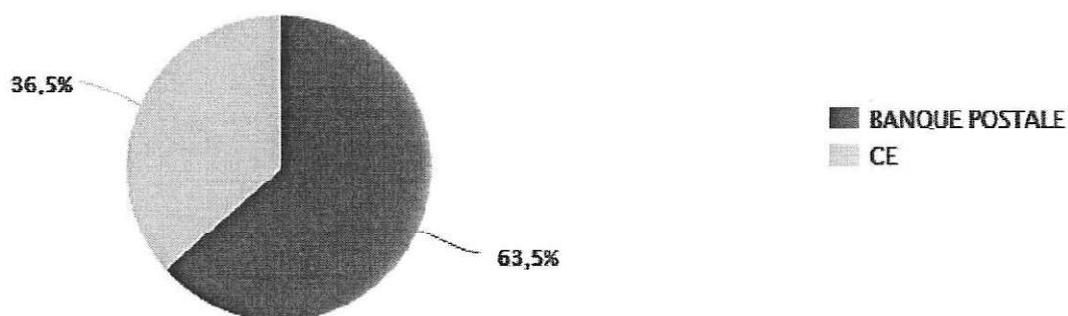
- **Au chapitre 023** : ce chapitre enregistre le virement provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 142 345 €.

**C. L'endettement est le suivant :**

Les emprunts pris en charge par le budget de la régie sont les suivants :

Prêteur	Montants empruntés	Capital restant dû au 01/01/2018	% du CRD	Nombre d'emprunts
 Caisse Epargne	4 000 000.00 €	3 463 778.69 €	36.49 %	1
 La Banque Postale	6 695 000.00 €	6 028 695.35 €	63.51 %	1
	<b>10 695 000.00 €</b>	<b>9 492 474.04 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2</b>

Dette par prêteur



La synthèse 2018 de la dette du budget des parkings est la suivante :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
9 492 474.04 €	4.57 %	16 ans 02 mois	9 ans 05 mois

Pour 2018, le montant du flux de la dette est de 824 162.02 € se répartissant de la façon suivante :

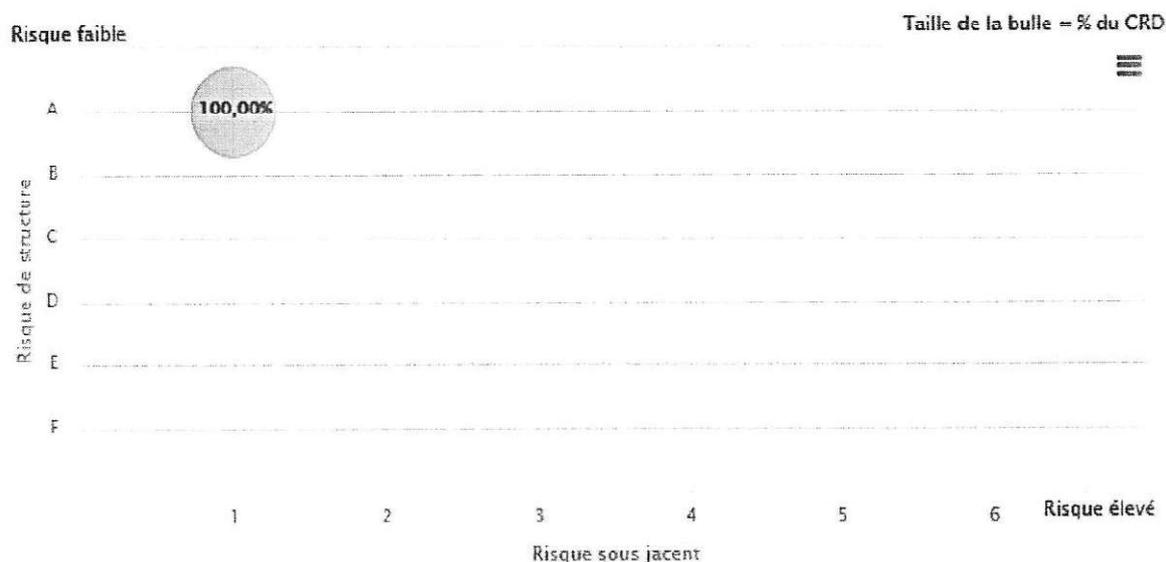
Montant du capital à rembourser : 392 746.85 €    Montant des intérêts à payer : 431 415.17 €

L'intégralité des emprunts souscrits sur ce budget annexe sont classés 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû	CBC
Caisse d'Epargne	2013	4 000 000.00 €	15.82	4.61 %	Fixe	3 463 778.69 €	1A
La Banque Postale	2014	6 695 000.00 €	16.42	4.55 %	Fixe	6 028 695.35 €	1A
		10 695 000.00 €				9 492 474.04 €	

La dette de la régie des parkings selon la charte de bonne conduite est sans risque.

#### Dette selon la charte de bonne conduite



Tels sont les principaux éléments du budget primitif 2018 de la régie des Parkings que je vous demande de bien vouloir approuver.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur SBRAGGIA, Adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

**ADOPTE**  
**Par 37 voix pour**  
**Et 2 abstentions (Mme Grimaldi d'Esdra, M. Leonetti)**

Le budget primitif de la régie avec autonomie financière de la gestion des Parkings 2018, qui se présente ainsi que suit :

**Dépenses de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
16	Dettes et emprunts	393 000.00	37		2
20	Immobilisations corporelles	40 000.00	37		2
21	Immobilisations corporelles	63 000.00	37		2
23	Immobilisations en cours	220 000.00	37		2
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>716 000.00</b>	37		2

**Recettes de la section d'investissement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
13	Subventions d'investissement reçues	188 518.00	37		2
040	Opérations d'ordre	385 137.00	37		2
021	Virement de la section fonctionnement	142 345.00	37		2
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>716 000.00</b>	37		2

**Dépenses de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)**

Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	272 200.00	37		2
012	Charges de personnel et assimilés	520 000.00	37		2
66	Charges financières	423 795.00	37		2
67	Charges exceptionnelles	397 918.00	37		2
042	Opérations d'ordre	385 137.00	37		2
023	Virement vers la section investissement	142 345.00	37		2
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 141 415.00</b>	37		2

**Recettes de la section de fonctionnement (propositions nouvelles)**

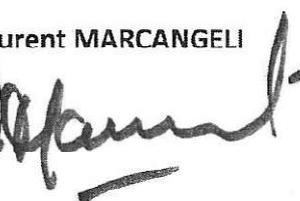
Chapitre	Intitulés	Montants	Votes des membres du conseil municipal		
			Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services et du domaine	1 700 000.00	37		2
75	Autres produits de gestion courante	10 000.00	37		2
77	Produits exceptionnels	431 415.00	37		2
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 141 415.00</b>	37		2

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
 (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**


 Laurent MARCANGELI  




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGFII.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROIA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHARCYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20100129-2018\_00-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 05/02/2018

Affichage : 05/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018  
Délibération N°2018/08

Création de services communs Direction des systèmes  
d'information et du numérique (DSIN) et Direction adjointe  
de la commande publique (DACP)

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien a connu une première réalisation en 2015 avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SAIU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales. Cette démarche au service de l'efficience et l'efficacité au sein de l'ensemble formé par la CAPA et ses communes, a vocation à s'élargir dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté le 16 décembre 2015, qui en est l'outil de référence.

Afin de répondre aux enjeux du Pays Ajaccien avec la volonté d'optimiser la mobilisation des ressources humaines, financières et des moyens, la création dans le cadre communautaire de deux nouveaux services communs, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ces services communs, figurant parmi les priorités du schéma, sont dénommés comme suit :

- Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN),
- Direction adjointe de la commande publique (DACP).

Ces créations relevant l'article L5211-4-2 du CGCT sont soumises, avec les conventions afférentes, au Conseil Municipal. Ces services communs sont constitués, en termes de ressources humaines, par la mise en commun de personnels issus des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA.

Le renforcement des compétences et de l'expertise, l'optimisation du management par la synergie et le renforcement de la culture commune entre ces deux collectivités pourront ainsi contribuer à l'amélioration de l'efficience et l'efficacité des ressources. Lorsqu'il y a lieu, le même principe de mise en commun est appliqué aux moyens par la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers (locaux, meubles, réseaux informatique et téléphonique, serveurs, matériels ...) issus des deux collectivités (*cf. conventions annexées*).

Après la phase de mise en place de la nouvelle organisation, les autres communes membres intéressées pourront lorsqu'elles le souhaiteront, adhérer dans un second temps par voie d'avenant selon des modalités adaptées, à ces services communs qui sont positionnés au sein du pôle Ressources et moyens (DSIN) et du pôle Administration générale (DACP) de la CAPA.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ces services seront gérés - hors procédure dérogatoire - par la CAPA. Ils seront mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon la date d'effet figurant dans les conventions signées par les deux parties. La Direction adjointe de la commande publique (DACP) sera installés dans les locaux du site Alban, la DSIN rejoignant à terme les locaux appartenant à la commune d'Ajaccio sis rue Lorenzo Vero qui abritent le cœur du réseau informatique actuel. L'ensemble des éléments préparés pour le présent rapport, les conventions et les fiches d'impact annexées, ont pris appui sur la collaboration entre les services respectifs de la CAPA et de la ville d'Ajaccio au cours des derniers mois.

Le champ d'application des missions de ces services communs, est détaillé pour chacun dans les conventions afférentes. En complément, sont explicitées les modalités de communication et de coordination entre le service concerné et les autres services ville et CAPA, dans lesquelles le chef du service commun a un rôle essentiel. Chaque convention arrête de même les modalités spécifiques à certaines missions ou tâches ainsi que les délégations de signature.

S'agissant des moyens matériels, ces services communs disposeront pour l'exercice de leurs missions de biens mobiliers et immobiliers issus des deux collectivités, notamment les réseaux informatique et téléphonique et les serveurs, mis à disposition par les deux collectivités dans les conditions prévues par les conventions.

Lorsqu'il y a lieu, notamment dans le cas de la DSIN, le service commun pourra procéder aux nécessaires investissements communs dans les conditions prévues à cette même convention ; les charges d'investissements séparés restant le cas échéant supportées par la collectivité qui les décide, hors convention.

Compte tenu des missions confiées à chacun de ces services communs et des ressources humaines issues des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA, la structuration et l'effectif initial de chacun sont fixés comme suit.

Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN)			
unité	effectif	collectivité d'origine	
		CAPA	Ajaccio
Equipe de direction	4	2	2
Service supports et interventions	6	3	3
Service infrastructures et réseaux	4	0	4
Service de l'aménagement numérique	2.5	1.5	1
Service Développements et Applicatifs	2.5	1.5	1
Service de l'information géographique	4	4	0
<i>total</i>	<b>23</b>	12	11

Direction adjointe de la commande publique (DACP)			
unité	effectif	collectivité origine	
		CAPA	Ajaccio
Equipe de direction	2.35	1.35	1
Service Opérations de travaux	3	1	2
Service Achat de fournitures et services	5	4	1
Cellule support	2	1	1
<i>total</i>	<b>12.35</b>	7.35	5

Il convient de préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun et géré par l'EPCI à fiscalité propre, sont transférés de plein droit à ce dernier ; les conventions afférentes déterminent le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés, pour chaque service commun.

S'agissant des dispositions financières, le principe retenu est que les charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, font l'objet d'un remboursement partiel par la commune d'Ajaccio, selon la ou les règle(s) de partage définie(s) spécifiquement dans chacune des conventions au regard de l'activité de chaque service.

Ces charges recouvrent d'une part les charges liées au fonctionnement du service, notamment les charges de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement et les contrats de services rattachés, et d'autre part les charges d'investissement commun du service.

La part remboursée par la commune d'Ajaccio au titre des charges liées au fonctionnement de ces services communs fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Sur ces bases, les estimations des charges annuelles liées au fonctionnement (hors investissements communs), et de leur partage par collectivité, sont les suivantes :

service commun	montants annuels en €			partage* en €	
	charges personnel	autres charges	total	CAPA	Ajaccio
Direction des systèmes d'information et du numérique	1 062 973	289 741	1 352 714	451 130	901 584
Direction adjointe de la commande publique	510 086	47 372	557 458	154 416	403 042

*\*par application règle conventionnelle spécifique*

Ces estimations seront affinées au regard notamment des ratios liés aux locaux occupés, des affectations définitives de personnels, et des ajustements éventuels liés au régime indemnitaire.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la création de ces services communs et du principe de la possibilité d'adhésion ultérieure des autres communes membres, ces dernières pourraient ainsi adhérer à ces services selon leurs besoins et avec des modalités adaptées. Cela pourrait ainsi permettre par économie d'échelle d'ouvrir à ces communes l'accès à

ces services, et de réduire le montant restant à charge de l'ensemble Ajaccio-CAPA concernant les charges liées au fonctionnement du service

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la création des services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et Direction adjointe de la commande publique (DACP) ;

D'approuver le transfert des personnels suivants à la CAPA :

- Au sein de la Direction Adjointe de la Commande Publique

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 adjoint administratif	C	100	Contractuel
1 adjoint administratif	C	100	Stagiaire
1 attaché territorial	A	100	Stagiaire
1 attaché territorial principal	A	100	Titulaire

- Direction des systèmes d'information et du numérique

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 Ingénieur Territorial Principal	A	100	Titulaire
1 Adjoint administratif PI 2eme Classe	C	100	Titulaire
1 Technicien Territorial	B	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique PI 1e Classe	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Titulaire
1 Ingénieur Territorial Principal	A	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise principal	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Stagiaire

D'autoriser M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M Stéphane Sbraggia, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;  
Vu la Loi 2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu l'information de la commission administrative paritaire du 12 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 décembre 2017 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La création des services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN),  
et Direction adjointe de la commande publique (DACP) ;

Le transfert des personnels suivants à la CAPA :

- Au sein de la Direction Adjointe de la Commande Publique

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 adjoint administratif	C	100	Contractuel
1 adjoint administratif	C	100	Stagiaire
1 attaché territorial	A	100	Stagiaire
1 attaché territorial principal	A	100	Titulaire

- Direction des systèmes d'information et du numérique

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 Ingénieur Territorial Principal	A	100	Titulaire
1 Adjoint administratif PI 2eme Classe	C	100	Titulaire
1 Technicien Territorial	B	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique PI 1e Classe	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Titulaire
1 Ingénieur Territorial Principal	A	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise	C	100	Titulaire
1 Agent de Maitrise principal	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Stagiaire

**AUTORISE**

**M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 20 166  
Stéphane SPERAGGIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mmc BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mmc GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/09

**Modification de la délibération N°2016/219 du 1<sup>er</sup> août 2016  
relative aux modalités d'organisation des astreintes**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> août 2016 a précisé les conditions de mise en œuvre du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. Cette délibération doit être modifiée :

-Au vu de la Mutualisation des Services de l'Information de la Ville avec ceux de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Il est nécessaire de modifier le nombre et le type d'astreintes liées à ce service :

- Suppression de l'astreinte de la Direction des Services de l'Information soit 1 agent d'astreinte par semaine

-Il est également nécessaire de modifier les astreintes de la Direction Générale des Services Techniques au vu des missions supplémentaires qui lui ont été confiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Direction Générale des Services Techniques : 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
- Direction Générale des Services Techniques : 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De modifier la délibération N°2016/219 du 1<sup>er</sup> août 2016,

D'autoriser Monsieur le maire à supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 date de la mutualisation des services de l'Information de la Ville et de la CAPA le nombre et le type d'astreintes pour la Direction des Services de l'Information comme suit :

- Direction des Services de l'Information : 1 agent d'astreinte par semaine

D'autoriser Monsieur le maire à modifier le nombre et le type d'astreintes de la Direction générale des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Direction Générale des Services Techniques : 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
- Direction Générale des Services Techniques : 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;  
Vu, l'arrêté du 27 mai 2011 relatif au recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles ;

Vu la délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> août 2016 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes ;  
Vu l'arrêté n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, les modalités de leur organisation et de leur rémunération et la liste des emplois concernés.

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012,

#### **DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

De modifier la délibération N°2016/219 du 1<sup>er</sup> août 2016,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 date de la mutualisation des services de l'Information de la Ville et de la CAPA le nombre et le type d'astreintes pour la Direction des Services de l'Information comme suit :

- Direction des Services de l'Information : 1 agent d'astreinte par semaine

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à modifier le nombre et le type d'astreintes de la Direction générale des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Direction Générale des Services Techniques : 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
- Direction Générale des Services Techniques : 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

Page 3 sur 3



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 32  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000040-20180129-2018\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Ancrage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018  
Délibération N°2018/10

Présentation des projets de coopération transfrontalière  
admis à financement du FEDER dans le cadre du deuxième  
appel à projets du Programme Opérationnel Maritime IT/FR  
2014-2020 et validation de leur mise en œuvre

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le présent rapport a pour objectif de vous informer du positionnement de notre collectivité dans le cadre du deuxième appel à projet du programme Italie-France Maritime publié en janvier 2017 par l'autorité de gestion du programme, de vous faire part des résultats obtenus et de valider la mise en œuvre des projets ayant été admis à financement du FEDER.

La Commune d'Ajaccio s'inscrit dans une démarche active de recherche de partenariats et de financements au niveau européen.

Le programme INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 est cofinancé par le FEDER, relève de l'objectif de Coopération Territoriale Européenne visant à renforcer la coopération transfrontalière entre les régions éligibles : Corse, Sardaigne, Départements côtiers de la Toscane, la Ligurie, le Var et les Alpes Maritimes– et à faire de cette zone de coopération une zone compétitive, durable, inclusive.

La mise en œuvre du programme de coopération France-Italie Maritime s'effectue au travers d'appels à projet.

La Commune d'Ajaccio mène actuellement 4 projets de coopération transfrontalière –retenus dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projet publié en décembre 2015.

Ainsi et pour mémoire :

- le projet « CIEVP » a pour objectif de redynamiser les commerces et entreprises du centre-ville d'Ajaccio ;
- le projet INTENSE a vocation à développer un itinéraire cyclable culturel sur Ajaccio ;
- le projet PROTIERINA 3 et ADAPT ont pour objectifs de prévenir les changements climatiques et d'adapter les systèmes urbaines aux risques liés, et notamment le risque d'inondation.

Ces projets – dont les premières réalisations concrètes peuvent être constatées - constituent des leviers importants pour notre territoire communal –notamment car ils permettent la conduite d'actions structurantes ainsi que le partage d'expériences et de bonnes pratiques.

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projet lancé en janvier 2017, 57 projets ont été présentés pour évaluation et 32 projets bénéficieront de financement FEDER. Au total, plus de 60 M€ de FEDER ont été programmés pour soutenir ces projets, qui débiteront à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

La Commune d'Ajaccio a présenté 7 projets –positionnée soit comme partenaire, soit comme chef de file- parmi lesquels 3 ont été sélectionnés.

Ainsi et au total, la Commune d'Ajaccio mènera – au travers de ces trois projets - des activités représentant un coût total de **1 091 170,68 €** financés au taux d'intervention de **85% par le FEDER** et à **15% par les fonds propres de la Commune**.

Il est également important de relever que la Commune d'Ajaccio **assumera de nouveau le rôle de Chef de file pour un projet**, parmi les trois dans le cadre desquels elle est impliquée.

A ce titre – elle fait partie des **5 chefs de file Corses** qui se sont distingués dans le cadre de ce deuxième Appel à projets et qui auront à conduire et piloter leur partenariat transfrontalier et leurs projets, afin d'en assurer la réussite.

Les trois projets transfrontaliers impliquant notre collectivité sont les suivants :

- Le projet « **Qualité des eaux par des Actions de Limitation et d'Identification des polluants dans les Ports et l'Organisation de Ressources Transfrontalières Innovantes** » – acronyme : **QUALIPORTI** - est porté par la **Commune d'Ajaccio**– et associe les **5 partenaires** suivants :
  - Province de Livourne ;
  - Commune de Portoferraio ;
  - Commune d'Olbia ;
  - Commune de Savone ;
  - Région autonome de Sardaigne – Délégation des Autorités Locales, des Finances et de l'Urbanisme.

QUALIPORTI – initié par notre collectivité - est un projet simple d'une durée de 36 mois, qui relève de l'axe prioritaire 2- protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques - lot 2- visant au développement de plans d'actions et à la mise en œuvre d'actions pilotes, destinées au traitement des déchets et des eaux usées dans les ports.

Les ports de plaisance de l'aire de coopération transfrontalière sont directement impactés par les pollutions d'eaux usées déversées dans leurs bassins, d'autant plus dès lors que ceux-ci sont implantés en milieux urbains.

Le partenariat QUALIPORTI – constitué d'institutions compétentes dans la gestion de ports de plaisances - s'engage -à travers la mise en œuvre de ce projet - à étudier et analyser les eaux des ports ciblés, notamment afin de définir précisément le type de polluants présents, leurs teneurs ainsi que leurs provenances.

La réalisation de cette première phase permettra de procéder des échanges et transferts de bonnes pratiques entre partenaires, s'inscrivant dans la gouvernance des ports de plaisances.

Sur la base de ces états des lieux, le partenariat travaillera :

- à la définition d'orientations stratégiques pour la mise en place d'une forme concertée de gouvernance locale spécifique à chaque port, dans le cadre d'une démarche participative réalisée localement (implication des différents acteurs identifiés dans la phase d'étude comme ayant un impact sur la qualité des eaux) ;
- à la réalisation d'un plan d'actions conjoint pour la réduction et l'élimination des déversements d'eaux usées.

Chaque port de plaisance partenaire mettra en œuvre des actions pilotes, en cohérence avec le plan d'action conjoint, et pourra notamment s'appuyer des systèmes numériques « intelligents » pour garantir la gestion et l'information sur la qualité des eaux.

Dans un objectif de transférabilité des résultats du projet :

- un système de monitoring de la qualité des eaux des ports sera également mis en place, afin d'identifier les actions pilotes les plus efficaces afin qu'elles puissent éventuellement être reproduites ;
- les actions pilotes ainsi que l'impact de celles-ci sur la qualité des eaux, seront détaillés dans un document qui pourra être diffusé à l'ensemble des ports de l'espace transfrontalier.

A noter également que la Commune d'Ajaccio contractualisera avec l'Université de Corse (laboratoire Stella Mare) pour le développement d'une innovation à destination de la capitainerie du port de l'Amirauté : un capteur d'alerte des eaux usées.

Le coût total du projet s'élève à **2.004.009,48 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les contres-parties publiques nationales** mobilisées par le partenariat.

La Commune d'Ajaccio étant chef de File du projet QUALIPORTI, elle devra assumer son rôle de pilotage et de gestion du projet dans sa globalité et en assurer la bonne mise en œuvre. Il lui sera notamment nécessaire- après encaissement des recettes FEDER - d'assurer le reversement des quotes-parts de subvention FEDER dues aux partenaires, suite à la validation des dépenses certifiées par l'Autorité de Gestion Unique.

Les actions portées par la Commune d'Ajaccio dans le cadre de ce projet représentent un coût total s'élevant à **655.980,48 €** financé à **85% par le FEDER** et à **15% par les fonds propres de la Commune**.

- **Le projet « Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible »** - acronyme : **GRITACCESS** - est porté par la **Collectivité de Corse** – et associe les 14 partenaires suivants :
  - Commune d'Ajaccio ;
  - Commune de Bastia ;
  - Office de l'Environnement de la Corse ;
  - Région Ligurie ;
  - Chambre de Commerce, d'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture de Gènes ;
  - Conseil Départemental du Var ;
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur ;
  - Région autonome de Sardaigne – Délégation des Autorités Locales, des Finances et de l'Urbanisme;
  - Province de Lucques ;
  - Province de Livourne ;
  - Province de Massa-Carrara ;
  - Région autonome de Sardaigne – Délégation au Tourisme ;
  - Association nationale des îles mineures d'Italie ;
  - Région Toscane.

GRITACCESS est un projet stratégique thématique d'une durée de 36 mois qui relève de l'axe prioritaire 2- protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques - lot 3- visant au développement de réseaux transfrontaliers de sites culturels et à la gestion intégrée du patrimoine culturel.

Ce projet regroupe donc 15 partenaires issus des 5 régions de l'espace transfrontalier, dont la plupart ont déjà collaboré dans le cadre de la précédente programmation du programme Maritime, au travers de projets tels qu'INTERCOST, FOR ACCESS, BONESPRIT, ARCIPELAGO MERITERRANEO et ACCESSIT.

Le concept de Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible développé au travers de GRITACCESS vise donc à une mise en système de parcours et d'itinéraires locaux patrimoniaux culturels, déjà développés dans le cadre des projets susmentionnés et qui seront renforcés par l'intégration de patrimoines et/ou d'itinéraires patrimoniaux culturels complémentaires.

L'objectif du partenariat est de construire un dispositif de mise en tourisme de ce grand itinéraire touristique et patrimonial, de garantir l'accessibilité du patrimoine culturel pour tous et la valorisation économique d'un potentiel sur lequel repose l'identité des territoires partenaires.

Le projet GRITACCESS propose donc :

- d'initier une réflexion commune aux cinq territoires, afin d'aboutir à la mise en place d'un modèle innovant de gouvernance, qui débouchera sur un accord entre les régions afin de pérenniser le dispositif de gestion et de promotion du Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible ;
- de développer des actions publiques qui contribueront à élargir le réseau des partenaires ;
- de structurer le Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible, notamment en augmentant le nombre d'itinéraires et de points d'accès référencés, afin de parvenir à la formalisation d'une offre de tourisme culturel et durable.

Pour atteindre ces objectifs, des outils innovants faisant appel aux technologies de la communication, seront élaborés pour garantir au partenariat la gestion des données de base relatives au Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible et offrir la possibilité d'une mise en marché à l'échelle européenne, de ce grand itinéraire et des itinéraires locaux qui le constituent.

A noter également que la Commune d'Ajaccio contractualisera avec la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes pour le développement d'actions permettant la structuration et la valorisation de l'Itinéraire Napoléonien qui sera intégré au Grand Itinéraire Tyrrhénien Accessible.

**Le coût total du projet s'élève à 6 704 176,05 € financé à 85% par le FEDER et à 15% par les contres-parties publiques nationales mobilisées par le partenariat.**

Les actions portées par la Commune d'Ajaccio dans le cadre de ce projet représentent un coût total s'élevant à 180 500 € financé à 85% par le FEDER et à 15% par les fonds propres de la Commune.

- **Le projet « Investissements éco-durables en matière de tourisme pour stimuler et promouvoir la compétitivité et l'innovation des activités de coopération maritime transfrontalière » - acronyme : ECOSTRIM** est porté par la **Fondazione CIMA** (Centro Internazionale in Monitoraggio Ambientale) – et associe les 6 partenaires suivants :
  - Commune d'Ajaccio
  - Association Nationale des Communes Italiennes de Toscane (ANCI Toscana) ;
  - Région Toscane ;
  - Parc National de Port-Cros ;
  - Parc National de l'Asinara – (Aire Marine Protégée de l'île dell'Asinara)
  - Confindustria Centro Nord Sardegna

ECOSTRIM est un projet simple d'une durée de 36 mois, qui relève de l'axe prioritaire 1- Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires

transfrontalières - lot 1- visant à la réalisation d'investissements pour la promotion de produits touristiques et l'amélioration de l'accessibilité et de la durabilité de l'offre touristique.

ECOSTRIM soutien donc l'objectif de construire une stratégie transfrontalière pour la promotion durable du tourisme sportif et de découverte de sites fragiles, et permettra la mise en oeuvre d'activités au travers de trois priorités:

- Développer des réseaux transfrontaliers et appuyer la mise en oeuvre d'éco-labels de qualité dans les activités d'observation des baleines (Charte de partenariat Sanctuaire Pelagos), des centres de plongée sous-marine, des aires marines protégées, de la pêche-tourisme, des activités de guidages environnementaux et des organismes qui travaillent à l'appui du patrimoine côtier-marin. Une amélioration de la promotion des itinéraires sous-marins notamment en dehors de la saison estivale et le développement d'installations touristiques par le biais de réalisation d'actions pilotes (mouillages organisés....) seront également recherchés ;
- Développer de nouveaux produits touristiques pour la valorisation du littoral et du patrimoine marin et sous-marin (développement de produits multimédias et d'applications smartphone) afin de soutenir les opérateurs économiques de la filière bleue ;
- Réaliser de petites infrastructures respectueuses de l'environnement pour garantir l'accessibilité de sites maritimes (exp : mise en place de bouées pour les sites accessibles, développement de nouveaux chemins de snorking, accès à la mer pour les handicapés...).

A noter également que la Commune d'Ajaccio contractualisera avec la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, notamment pour le développement d'actions susceptible de soutenir la valorisation du littoral et du patrimoine marin et sous-marin, et le développement économique de la filière bleue.

Le coût total du projet s'élève à **1 303 887,42 €** financé à **85%** par le FEDER et à **15%** par les **contres-parties publiques nationales** mobilisées par le partenariat.

Les actions portées par la Commune d'Ajaccio dans le cadre de ce projet représentent un coût total s'élevant à **254 690,20 €** financé à **85%** par le FEDER et à **15%** par les **fonds propres de la Commune**.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **De donner son accord à la participation de la Commune d'Ajaccio** aux projets admis au financement du FEDER dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projet du PO Italie-France Maritime
- **D'autoriser Monsieur le maire** à signer tous les actes attenants, qui découleraient de cet accord.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de M. Pierre PUGLIESI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

De donner son accord à la participation de la Commune d'Ajaccio aux projets admis au financement du FEDER dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à projet du PO Italie-France Maritime

**AUTORISE Monsieur le Maire**

À signer tous les actes attenants, qui découleraient de cet accord.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180120-2018\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 02/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/11

**Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) afin de contribuer à la réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Commune d' Ajaccio. Modification de la structuration de l'opération, de son coût total prévisionnel et de son plan de financement.**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le conseil municipal du 13 mars 2017 a bien voulu délibérer favorablement sur le principe de la réalisation du projet de « Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic et mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) afin de contribuer à la réduction significative des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Commune d'Ajaccio ».

Après avoir effectué les démarches nécessaires auprès des différents financeurs, et suite à leur demande, il est apparu qu'une modification de la structuration de l'opération, de son coût total et de son plan de financement - est nécessaire, afin de pouvoir effectivement obtenir l'aide du FEDER dans le cadre de l'axe 4 du Programme Opérationnel.

Ainsi, le projet présenté est le suivant :

**Opération n° 1 : Création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) intégrant un dispositif de régulation de trafic**

Un TCSP est un système de transport public pouvant utiliser des emprises affectées à son exploitation.

Afin que le TCSP créé prenne en considération les trois composantes nécessaires à son efficacité et à son efficience à l'égard notamment de l'objectif de réduction de l'émission de Gaz à Effet de Serre, l'intégration d'un dispositif de régulation du trafic : Poste Central de Régulation du Trafic(PCRT), est fondamentale.

Cette opération n°1 consiste en la création d'un transport en commun en site propre (TCSP) allant du front de mer de St Joseph jusqu'au carrefour du Cours Napoléon et la montée Saint Jean et de la rue Ange MORETTI à l'avenue Maréchal LYAUTEY, couplé à un poste central de régulation du trafic (PCRT).

Elle sera réalisée à travers :

- la mise en œuvre de travaux d'aménagement des axes principaux qui permettront la création du TCSP, la mise aux normes des carrefours pour les traversées piétonnes, et la mise en place de la fibre et de boucles ;
  - le remplacement des feux tricolores et leur équipement, afin de les rendre intelligents ;
- Ces travaux et équipements sont au service de la mise en place d'un système informatique de priorisation des bus aux carrefours et de régulation de trafic.

Elle comporte donc :

- La création d'un TCSP en sens entrant allant de St Joseph au cours Napoléon – montée St Jean sur près de 2 km. Pour mémoire - à ce jour- seulement 900 m de voie bus existe. Ce TCSP sera contrôlé par la mise en place d'un dispositif de vidéo verbalisation sur l'ensemble du parcours.
- La création d'un TCSP sur la contre allée des Cannes entre la rue Ange MORETTI et l'avenue du Mal LYAUTEY. Ces voies bus seront également contrôlées dans le cadre du dispositif de vidéo-verbalisation mis en place parallèlement.
- L'aménagement et l'équipement de tous les carrefours (création d'ilots, déplacement des feux, mise en place de la fibre et de boucles électro magnétiques...) pour permettre la priorité aux bus et la sécurisation des piétons;
- l'intégration d'un dispositif de régulation du trafic accompagné du remplacement des feux et leur équipement afin qu'ils puissent fonctionner les uns avec les autres, avec les bus et avec le poste central de régulation de trafic qui couvre la zone allant de la Rocade jusqu'aux Sanguinaires.

Ainsi l'arrivée d'un bus à chaque carrefour concerné impliquera le passage du feu au vert, ce qui priorisera la circulation des bus.

Ainsi, la Commune d'Ajaccio –en lien avec la CAPA- souhaite agir directement sur l'amélioration de l'offre des transports en commun, inciter la population à préférer ce type de transport à leur véhicule individuel mais aussi contribuer fortement à l'atteinte des objectifs de diminution de Gaz à Effet de Serre fixés par l'Union Européenne en matière de climat et d'énergie– conformément à la convention des Maires pour l'énergie et le climat qui a dernièrement été signée et qui engage la Ville d'Ajaccio à une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40%, à l'horizon 2030.

L'intégration de ce PCRT dans l'opération proposée en programmation de la subvention FEDER permettra l'optimisation des déplacements sur le territoire Ajaccien, objectif que fixe le PDU ainsi que l'augmentation du taux d'utilisation des transports collectifs et doux. Le couplage du TCSP créé associé à un dispositif de régulation du trafic accroît-en effet- de façon importante la vitesse commerciale des bus, ce qui conduit ces derniers à devenir concurrentiels par rapport aux véhicules individuels.

### **Opération n° 2: Mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les zones Saint Jean-Diamant, Confina- Mezzavia et Sanguinaires**

La Commune d'Ajaccio souhaite – en complément de la création du TCSP - mettre un place un bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur la portion allant du quartier Saint Jean jusqu'à la place du Diamant, mais aussi sur la zone de Mezzavia ainsi que sur la route des Sanguinaires.

Ce BHNS est un système qui priorise le bus sans création de TCSP et qui répond aux caractéristiques suivantes :

- une forte fréquence de bus ;
- une amplitude horaire élevée ;
- un parcours rationalisé sur une zone ne pouvant pas être intégrée au TCSP parallèlement créé, compte tenu des différentes contraintes qui s'imposent sur les zones St Jean - Diamant, Confina-Mezzavia et Sanguinaires et au regard du réaménagement urbain global en cours.

Cette mise en place permettra – sur les zones concernées:

- l'intégration d'une priorité de circulation des bus aux carrefours, et de ce fait, une réduction considérable de la durée de circulation et par la même des émissions des GES ;
- une amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération.
- la mise en sécurité pour les piétons ;
- la réduction des nuisances sonores ;

La mise en place du BHNS nécessite la réalisation de travaux de voirie et d'aménagements aux carrefours du Cours Napoléon, de la RD 111, de l'avenue Maréchal Juin/ François Pietri, de la Chambre de Commerce et d'Industrie/Quai l'Herminier et de la RT22/Confina 1.

Les études relatives à la réalisation de ces travaux étant finalisées, la mise en place du BHNS pourra être effective prochainement sur les zones concernées.

**Concernant l'architecture financière des deux opérations présentées, celle-ci peut se décliner comme présenté en annexe 1 au présent rapport.**

## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs, selon les plans de financement déclinés dans l'annexe 1 au présent rapport et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Jacques BILLARD, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

### AUTORISE

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents co financeurs, selon les plans de financement déclinés dans l'annexe 1 au présent rapport et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FIAMFNCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICI, Mme NADAI, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2018

Affichage : 08/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/12

**Modification de la délibération n° 2017/305 du 18 décembre 2017. Dénomination des voies et espaces publics communaux. Place Claude Erignac – Piazza di Claude Erignac**

**M. le maire expose à l'assemblée :**

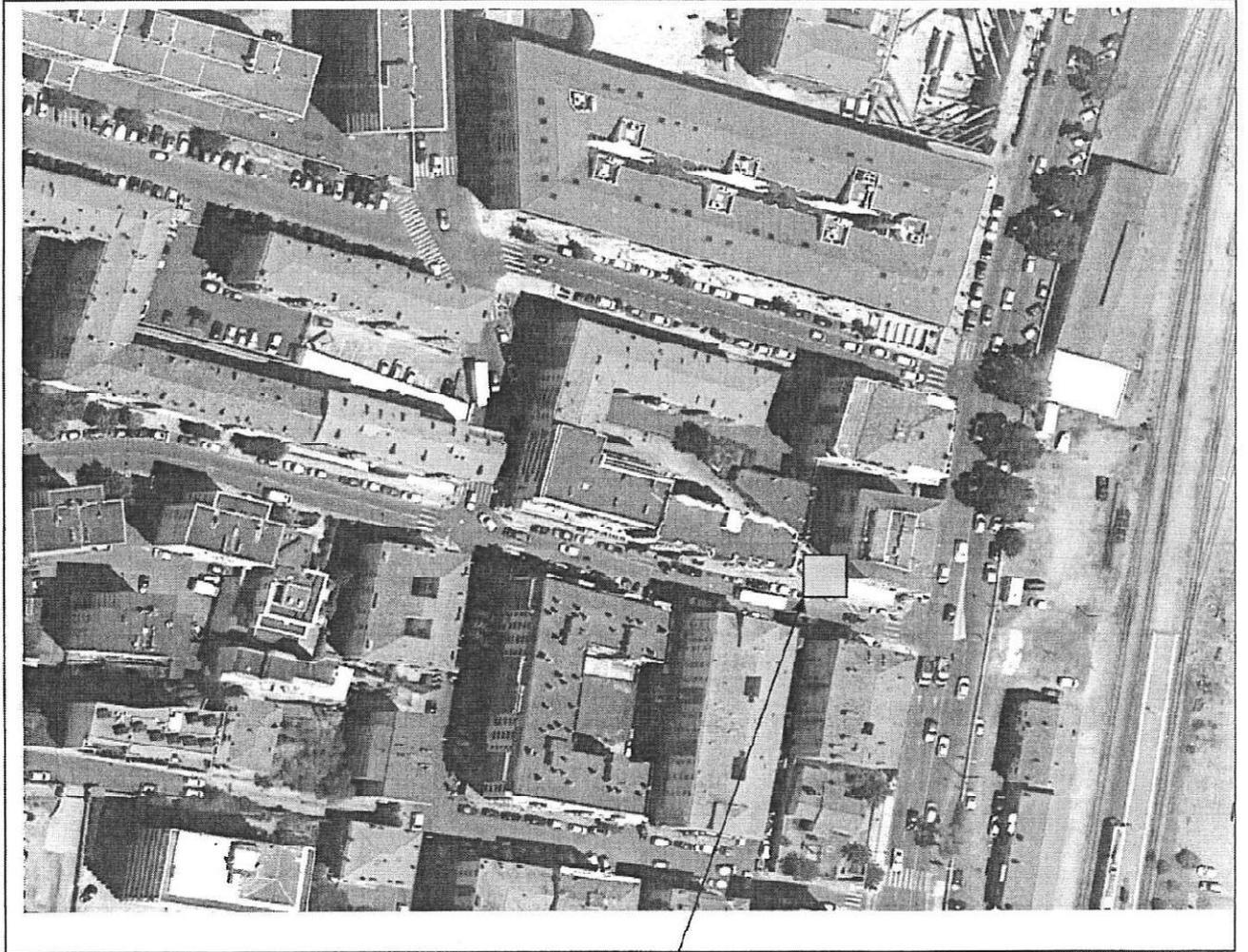
Lors de la réunion du 28 novembre 2017, la commission patrimoine historique et dénomination des rues et places a examiné le projet de dénomination des voies et places proposé par la Direction Générale Adjointe proximité et services à la population.

Après examen et débats, les membres de la commission ont émis un avis favorable à la proposition de dénommer la place du Préfet Claude ERIGNAC. Suite à la demande de la Préfecture et de la famille de Monsieur Claude Erignac, il est proposé de changer la dénomination de la place et de la dénommer Place Claude Erignac.

Projet 1 : Changement de la dénomination de la future place du Préfet Claude ERIGNAC Page 2

Projet 1 : Changement de la dénomination de la future place du Préfet Claude ERIGNAC

**Proposition** : Claude Erignac - Piazza di Claude Erignac



Emplacement de la place

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'adopter les dénominations des voies et place précédemment citées et situées :**

- ✓ Place Claude Erignac - Piazza di Claude Erignac

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2018,

**ADOpte  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Les dénominations pour les voies et place précédemment citées et situées :

- ✓ Place Claude Erignac - Piazza di Claude Erignac

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2018

Affichage : 08/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/13

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la ville d' Ajaccio à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien relative à l'élimination des eaux pluviales.**

## M. le maire expose à l'assemblée :

Par convention établie le 22 août 2007 la Ville d'AJACCIO a délégué la maîtrise d'ouvrage relative à l'élimination des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

En effet, la Commune d'AJACCIO détenant la compétence « eaux pluviales » a confié conventionnellement à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien la prestation suivante : l'élimination des eaux pluviales contenues dans les réseaux unitaires sur son territoire communal.

La durée de cette convention étant calquée sur la durée du contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées conclu entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et KYRNOLIA-CEO en date du 29 décembre 2004, contrat arrivant à échéance, la nouvelle délégation du service public, en cours de passation prévoit à nouveau une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

En conséquence, afin de finaliser et d'acter cette délégation, l'établissement d'une nouvelle convention s'avère nécessaire, afin d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties qui prévoit notamment, le programme de la prestation que la Ville d'AJACCIO délègue à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (interventions sur les réseaux de collecte, les postes de relevage et en station d'épuration), l'enveloppe financière et plus précisément la rémunération semestrielle devant être versée par la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, les délais d'application de la convention, les missions du mandataire, enfin les dispositions relatives au contrôle financier et comptable.

Il est à noter, que les conditions de rémunération ont été actualisées conformément à l'article 37.2 du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées lequel prévoit que : pour la collecte, le transport et l'épuration partielle des eaux pluviales, le concessionnaire percevra semestriellement auprès de la Collectivité une rémunération RP :

- RPO = 54 300 € HT/semestre. Cette rémunération complémentaire est facturée à la Collectivité chaque fin de semestre.

Cette rémunération fera l'objet d'une actualisation par application de la formule spécifiée à l'article 39.1 du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement des eaux usées.

La date d'entrée en application de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Sa durée est équivalente à celle du contrat de délégation du service public liant la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et KYRNOLIA-CEO dont la date d'expiration est prévue au 31 décembre 2029.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

A ce titre,

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'élimination des eaux pluviales.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'élimination des eaux pluviales et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Président**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la Loi n°85.704 du 12 Juillet 1985,  
Vu la Délibération n° 2007/154 du 25 juillet 2007,  
Vu la Convention du 22 août 2007,  
Vu le Contrat de Délégation de Service Public d'assainissement des eaux usées conclu entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Société KYRNOLIA-CEO en date du 29 décembre 2004,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2018 ;

Considérant, qu'afin de finaliser et d'acter cette délégation, l'établissement d'une nouvelle convention s'avère nécessaire, afin d'encadrer les droits et obligations de chacune des parties.

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'élimination des eaux pluviales.

**AUTORISE Monsieur le maire**

A signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage public de la Ville d'AJACCIO à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour l'élimination des eaux pluviales et tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/14

**Demande d'avis du Conseil Municipal concernant la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes, en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ, sur les parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 sises sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Saint Antoine », afin de permettre la réalisation des travaux de déplacement et d'encoffrement des cuves de gaz de Loreto.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180129-2018\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2018

Affichage : 08/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



### M. le maire expose à l'assemblée :

La société ENGIE a adressé à Monsieur le préfet de Corse, aux fins d'instruction, un dossier de demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ sur le territoire de la commune d'Ajaccio, aux abords de l'ancienne carrière de Saint Antoine.

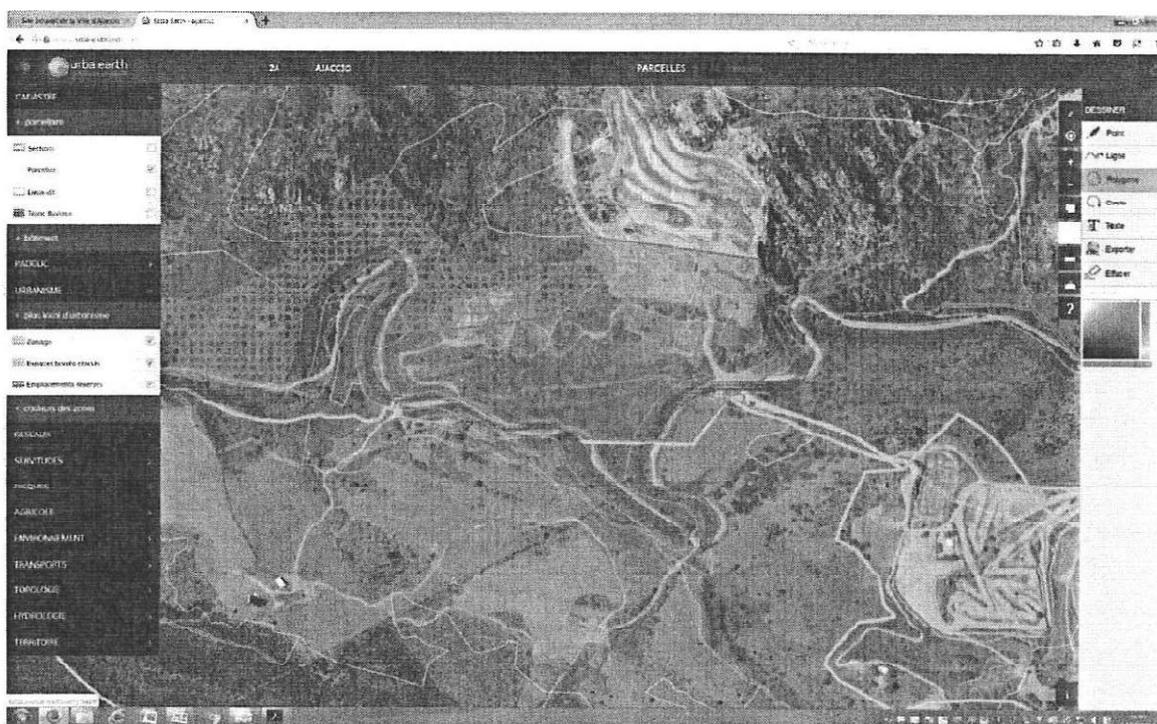
**Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement le conseil municipal doit donner son avis sur le projet.**

**Les travaux de terrassement du projet LOREGAZ au lieu-dit Loreto nécessitent l'évacuation d'une partie des terres excavées.**

Ces terres inertes seront aménagées sur un espace de transit lors de la réalisation des travaux, puis réutilisées dans le cadre des aménagements paysagers prévus par le projet.

Environ 47 000 m<sup>3</sup> de terre transiteront ainsi sur le site. Une capacité de stockage d'un total de 26 000 m<sup>2</sup> sera aménagée sur les terrains des parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 près de l'ancienne carrière de Saint Antoine.

Cet emplacement figure sur le plan ci-dessous :



Six zones de stockage seront aménagées sur les terrains mis à disposition par la mairie d'Ajaccio conformément aux dispositions de la délibération numéro 2017 / 309 du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Les camions déchargeront sur les zones de stockage dédiées, et un engin de type chargeuse pourra répartir les matériaux sur les différents stocks.

Il est prévu deux stocks de matériaux type « arène granitique / granit » et un stock de terre végétale sableuse.

**Aucun bâtiment ni infrastructure particulière ne sera implanté sur le site.**

La gestion des eaux de ruissellement se fera par des fossés en terre ; au besoin, des bassins de décantation seront mis en place avant infiltration ou rejet des eaux dans le fossé de la R11b.  
Enfin, le site sera en exploitation uniquement en période diurne du lundi au vendredi.

On notera que ce projet est compatible avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse en participant à la réduction des risques sur la commune, permettant ainsi la mise en place du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

De même, il est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contribue à prévenir les risques d'inondations.

En outre, le projet est en accord avec les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en proposant l'aménagement d'un espace spécifique pour :

- une meilleure maîtrise de la gestion des déchets de déblai du chantier,
- et permettre la valorisation des terres excavées par leur récupération ultérieure depuis la plateforme de transit.
- En conclusion, considérant que ce projet de station de transit qui permettra de réaliser les travaux de déplacement et d'encoffrement de l'installation actuelle de GDF SUEZ sur le site du Loreto présente un intérêt d'ordre général majeur pour la sécurité de la population de la commune d'Ajaccio,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis à la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes, en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ, sur les parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 sises sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Saint Antoine », afin de permettre la réalisation des travaux de déplacement et d'encoffrement des cuves de gaz de Loreto.

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 512-46-11,

Vu le Plan Local d'urbanisme d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013,

Vu la délibération n° 2017/288 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 portant adoption de l'engagement d'une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017 / 309 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 autorisant le Maire de la Ville d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition gratuite au profit de la SA ENGIE de deux terrains communaux d'une superficie respective de cinq hectares 26 centiares, et

PROJET DE DELIBERATION

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 512-46-11,  
Vu le Plan Local d'urbanisme d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013,  
Vu la délibération n° 2017/288 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 portant adoption de l'engagement d'une procédure de révision allégée du Plan local d'urbanisme,  
Vu la délibération n° 2017 / 309 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 autorisant le Maire de la Ville d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition gratuite au profit de la SA ENGIE de deux terrains communaux d'une superficie respective de cinq hectares 26 centiares, et de quatre vingt dix sept ares soixante dix huit centiares sis sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit Saint Antoine,  
Vu la demande présentée par la société ENGIE en date du 6 décembre 2017,  
Vu le courrier du Préfet de la région Corse en date du 26 décembre 2017,  
Vu l'avis de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2018,

Considérant que le projet de création d'une station de transit qui permettra de réaliser les travaux de déplacement et d'encoffrement de l'installation actuelle de GDF SUEZ sur le site du Loreto présente un intérêt d'ordre général majeur pour la sécurité de la population de la commune d'Ajaccio,

**EMET**

**Un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement concernant l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes, en vue d'assurer la gestion des déblais du chantier de LOREGAZ, sur les parcelles cadastrées section D n° 311 et 313 sises sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu-dit « Saint Antoine », afin de permettre la réalisation des travaux de déplacement et d'encoffrement des cuves de gaz de Loreto.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 32  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2018

Affichage : 08/02/2018

Fouti l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/15

Dénomination des voies et espaces publics communaux.  
Dénomination du stade de Pietralba.

**M. le maire expose à l'assemblée :**

Lors de la réunion du 29 janvier 2018, la commission patrimoine historique et dénomination des rues et places a examiné le projet de dénomination du stade de Pietralba.

Après examen et débat, les membres de la commission ont émis un avis favorable à la proposition de dénommer le stade de Pietralba : « Pierre Cahuzac ».

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la dénomination ci-après :

« Stade Pierre Cahuzac », pour le stade de Pietralba.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Président**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine historique et dénomination des rues et places en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2018.

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

D'attribuer la dénomination suivante : « Stade Pierre Cahuzac », pour le stade de Pietralba.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/16

Palais Fesch – Adhésion annuelle au Conseil international  
des musées (ICOM)

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le Conseil international des musées (ICOM), est une association à but non lucratif soumise à la législation française (loi de 1901 sur les associations) et une organisation non gouvernementale qui entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations unies pour la Science, l'Éducation et la Culture (UNESCO). Elle jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

L'ICOM est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musées vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel.

L'ICOM établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, émet des recommandations sur ces sujets, promeut le renforcement des capacités, fait progresser les connaissances et sensibilise le public à la conservation du patrimoine, via des réseaux mondiaux et des programmes de coopération.

L'adhésion de la Ville d'Ajaccio à l'ICOM, pour le Palais Fesch, musée des Beaux-Arts, lui permet de rejoindre un réseau international de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées, d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès gratuit ou des tarifs réduits dans un grand nombre d'institutions membres, et à participer aux échanges scientifiques dans le cadres de comités internationaux.

La cotisation annuelle s'élève pour 2018 s'élève à 571 euros.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** l'adhésion de la ville d'Ajaccio pour le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à l'ICOM pour l'année 2018 ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;

Le budget relatif à cette adhésion est inscrit au budget de la ville, en dépenses chapitre 011 article 6281.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

L'adhésion de la ville d'Ajaccio pour le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à l'ICOM pour l'année 2018 ;

**AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;

Le budget relatif à cette adhésion est inscrit au budget de la ville, en dépenses chapitre 011 article 6281.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180129-2018\_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 JANVIER 2018

Délibération N°2018/17

Projet de conventionnement avec le Rectorat de l'Académie  
de Corse. 2017-2020

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville d'Ajaccio a inscrit comme priorité l'éducation artistique des jeunes. Ainsi elle a initié un nombre important d'actions en relation avec les scolaires afin de permettre l'élargissement des publics et la sensibilisation d'un grand nombre de citoyens de demain à l'art et à la culture.

Considérant en effet que l'Art et la Culture doivent être au cœur du projet d'Education d'une société et que l'éducation artistique doit être un maillon essentiel du parcours scolaire des enfants et des jeunes, (en sachant que le parcours scolaire détermine pour beaucoup la conception future que les élèves auront du monde qui les entoure), il est proposé de conclure une convention entre les différents établissements culturels afin de mieux structurer, améliorer et encourager l'éducation artistique dans le milieu scolaire.

Ce partenariat est formalisé dans une convention cadre d'une durée de trois ans qui comprend trois avenants (l'Espace Diamant, La direction des patrimoines et ses outils culturels et le réseau des bibliothèques et médiathèques) signée entre l'Académie de Corse et la ville d'Ajaccio.

Ce partenariat permettra d'amplifier les actions en relation avec les scolaires dans tous les domaines artistiques afin de ne pas concevoir l'art et la Culture comme une activité occupationnelle, mais l'inscrire durablement dans le quotidien des élèves.

La Ville d'Ajaccio et l'Académie de Corse décident par ce conventionnement de développer conjointement la coopération entre structures culturelles et établissements scolaires de la ville afin de donner à tous les enfants et à tous les jeunes l'occasion d'accéder à la culture sous toutes ses formes.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention cadre avec l'Académie de Corse pour une durée de trois ans. Cette convention comprend trois avenants concernant l'Espace Diamant, la direction des patrimoines et ses outils culturels et le réseau des bibliothèques et médiathèques.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

**AUTORISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le Maire à signer une convention cadre avec l'Académie de Corse pour une durée de trois ans. Cette convention comprend trois avenants concernant l'Espace Diamant, la direction des patrimoines et ses outils culturels et le réseau des bibliothèques et médiathèques.

**DIT**

Que les crédits seront proposés à l'inscription aux Budgets Primitifs correspondants et les dépenses seront imputées à l'Article 6232, Chapitre 11, Fonction 33.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jours, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180129-2018\_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 JANVIER 2018

Délibération N°2018/18

**Proposition de programme d'animations menées en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie pour l'année 2018, dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique patrimoniale de la Ville d'Ajaccio faisant référence au label "Ville d'art et d'histoire", il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Laboratoire régional d'archéologie (LRA) entretenu avec la Ville d'Ajaccio depuis 2008 en matière de connaissance et de valorisation du patrimoine archéologique et du patrimoine bâti de la commune. Ce partenariat consiste en la reconduction des activités récurrentes mais également à répondre aux attentes de la Direction des Patrimoines de la Ville d'Ajaccio.

Ainsi, il semble indispensable de disposer d'une étude sur l'occupation d'Ajaccio. Les archéologues du LRA pourraient réaliser cette étude à partir d'une recherche bibliographique et documentaire sur les informations disponibles concernant l'implantation humaine depuis la Préhistoire jusqu'à l'époque moderne. Cette étude sera faite en lien avec les services de la DRAC de Corse, les services de l'Inventaire de la CTC et permettra de décliner les informations à différents niveaux : conférence grand public, atelier jeune public, création de jeux et activités adaptés, visites patrimoniales, etc.

Par ailleurs, et en lien avec cette étude, il est proposé la réalisation de fascicules patrimoniaux consacrés aux opérations d'archéologie préventive réalisées à Ajaccio : ensemble épiscopal Saint-Jean, quais napoléoniens et citadelle. Ces fascicules permettront d'avoir des informations condensées sur ces sites et monuments et de les réinvestir par des jeux, questionnaires, énigmes. Ces fascicules, libre de droit, pourront être utilisés lors d'une visite guidée, des "Club Archéo", de stages dans les centres sociaux ou les médiathèques de la ville ainsi que pour toutes actions de médiations portées par la ville d'Ajaccio.

De plus, dans la continuité des années précédentes le "Club Archéo" pour les 6/11 ans pourrait être poursuivi. Il s'agit d'une séance de 1h30 le mercredi matin hors vacances scolaires permettant l'initiation aux méthodes de l'archéologie et aux connaissances des grandes périodes de l'histoire à partir des découvertes archéologiques. Plusieurs sorties seront organisées sur des sites archéologiques ou patrimoniaux de la CAPA (Milelli, dolmen de Ciutulaghja, castellu de Finosa, Palais Fesch, etc.).

Il en irait de même pour le "Club Archéo Ado" destiné aux 12/15 ans se présentant sous la forme d'une séance de 6 heures, un samedi par mois hors vacances scolaires. Il s'agit de mettre les adolescents en situation de recherches documentaires sur un thème défini. Pour l'année 2018, il a été choisi le thème de Napoléon et notamment son lien avec les débuts de l'archéologie (Égyptologie, Etruscologie, Civilisation pompéienne). La finalité est la conception ludique d'un jeu de l'oie permettant de dresser le fil conducteur de sa vie et le montage d'un petit documentaire réalisé à partir d'interviews.

En fin d'année 2018, les travaux et actions menés avec le LRA seront restitués à l'Espace Diamant.

### **Budget proposé :**

Dans le cadre des actions précitées, le budget consacré au partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie pourrait se décomposer comme suit :

1/ "Club Archéo" (de janvier à juin) :

Prestation	Honoraires TTC	Nombre de séances / sorties	Total TTC
Encadrement de 1h30 + 30 mn d'installation et rangement	60,00 € / h	15 (14 +1 de 2017)	1 800,00 €
Encadrement sortie sur sites archéologique	300,00 €	3	900,00 €
Matériel pédagogique (argile, papeterie, impression)			200,00 €
<b>Total</b>			<b>2 900,00 €</b>

"Club Archéo" (de septembre à décembre) :

Prestation	Honoraires TTC	Nombre de séances / sorties	Total TTC
Encadrement de 1h30 + 30 mn d'installation et rangement	60,00 € / h	10	1200,00 €
Encadrement sortie sur sites archéologiques	300,00 €	2	600,00 €
Matériel pédagogique (argile, papeterie, impression)			200,00 €
<b>Total</b>			<b>2 000,00 €</b>

<b>Total "Club Archéo" 2018</b>			<b>4 900,00 €</b>
---------------------------------	--	--	-------------------

2/ "Club Archéo Ado" (de janvier à juin) :

Prestation	Honoraires TTC	Nombre de séances / sorties	Total TTC
Encadrement de 6h + 1h de préparation	60,00 € / h	6	2 520,00 €
<b>Total</b>			<b>2 520,00 €</b>

"Club Archéo Ado" (de septembre à décembre) :

Prestation	Honoraires TTC	Nombre de séances / sorties	Total TTC
Encadrement de 6h + 1h de préparation	60,00 € / h	4	1 680,00 €
<b>Total</b>			<b>1 680,00 €</b>

<b>Total "Club Archéo Ado" 2018</b>			<b>4 200,00 €</b>
-------------------------------------	--	--	-------------------

### 3/ Etude "Histoire d'Ajaccio de la Préhistoire à l'époque moderne"

Prestation	Honoraires TTC	Nombre de jours	Total TTC
- Recherche documentaire à la DRAC de Corse, service de l'inventaire de la CTC, CAUE 2A.	300,00 € / j	5	1 500,00 €
- Recherche iconographique avec droit d'auteurs	300,00 € / j	5	1 500,00 €
- Rédaction d'un rapport accompagné d'une bibliographie	300,00 € / j	10	3 000,00 €
<b>Total 2018</b>			<b>6 000,00 €</b>

### 4/ Création de fascicules (hors impression et libre de droit)

Prestation	Honoraires TTC	Total TTC
- Alban : recherche documentaire et création	FORFAIT	1 000,00 €
- Quais napoléoniens : recherche documentaire et création		1 000,00 €
- Citadelle : recherche documentaire et création		1 000,00 €
<b>Total 2018</b>		<b>3 000,00 €</b>

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** la proposition de programme d'animations menées en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie pour l'année 2018, dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette proposition de programme.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation menée en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie pour l'année 2018, dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire.

**d'autoriser Monsieur Le Maire** à demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse et à solliciter l'ensemble des partenaires financiers ;

**de dire** l'inscription budgétaire afférente à cette programmation d'un montant de 18 100 € (dix huit mille cent euros) sera proposé lors des étapes budgétaires de l'année en cours.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, déléguée,  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

**PRECISE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'histoire, la ville d'Ajaccio décide de poursuivre ses actions de sensibilisation auprès des différents publics

**APPROUVE**

La programmation menée en partenariat avec le Laboratoire Régional d' Archéologie pour l'année 2018, dans le cadre du Label Ville d' Art et d'Histoire

**AUTORISE Monsieur Le Maire**

A signer tous les documents relatifs à cette programmation.

A demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse et à solliciter l'ensemble des partenaires financiers ;

**DIT**

L'inscription budgétaire afférente à cette programmation d'un montant de 18 100 € (dix huit mille cent euros) sera proposée lors des étapes budgétaires de l'année en cours.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire. Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 31  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du lundi 29 JANVIER 2018  
Délibération N°2018/19**

**Convention de partenariat avec l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA), en particulier le « Dispositif ITEP », pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire des Cannes, dans le cadre de la scolarisation des enfants des classes ULISS-TCC et l'accueil de ces enfants durant des temps périscolaires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

**Le Dispositif ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)** accueille des enfants âgés de 6 à 16 ans présentant des difficultés psychologiques ; en particulier des Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC). Ces troubles perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, même si les potentialités intellectuelles sont préservées.

Les objectifs de l'ITEP sont :

- d'amener l'enfant à un travail d'élaboration psychique qui prenne en compte la nature de ces troubles et leur dynamique évolutive.
- de favoriser un maintien dans les dispositifs ordinaires ou adaptés.

Il existe à l'école élémentaire des Cannes deux classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) TCC qui accueillent jusqu'à 17 enfants de 6 à 12 ans.

Une convention de partenariat avec l'ITEP (Délibération n°2014/310) fixait les modalités de mise à disposition des locaux et d'accueil des enfants sur les temps périscolaires. À la rentrée 2017, l'effectif des classes ULIS TCC a augmenté. La présente convention a pour objet d'actualiser les conditions d'accueil et de partenariat sur les temps périscolaires.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'ARSEA une convention de partenariat actualisée pour la mise à disposition de locaux communaux pour le DITEP à l'école élémentaire des Cannes et les conditions d'accueil des enfants inclus dans ce dispositif, durant les temps périscolaires.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le Maire à signer avec l'ARSEA une convention de partenariat actualisée pour la mise à disposition de locaux communaux pour le DITEP à l'école élémentaire des Cannes et les conditions d'accueil des enfants inclus dans ce dispositif, durant les temps périscolaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 JANVIER 2018

Délibération N°2018/20

Conventions de partenariat avec des communes de la  
CAPA pour l'accueil des enfants dans les Accueils de  
Loisirs Sans Hébergement - Année 2018

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La Ville d'Ajaccio accueille sur ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les enfants résidant dans les communes de la CAPA.

Les communes intéressées, signataires d'une convention de partenariat, s'engagent à participer au fonctionnement en versant à la Ville d'Ajaccio une contribution financière.

Participation financière : 10€/jour/enfant.

Les tarifs des ALSH sont calculés en fonction des revenus des familles, selon deux modes (réf. grille tarifaire):

- Enfants résidant à Ajaccio
- Enfants résidant dans les communes de la CAPA, partenaires de la Ville d'Ajaccio

Il existe aussi un tarif unique, ne tenant pas compte des revenus, pour les enfants résidant dans les communes non partenaires.

Les tarifs sont revus chaque année en fonction de l'indice du prix à la consommation.

**Considérant :**

La volonté de la Ville d'accueillir les enfants des communes de la CAPA sur ses Accueils de Loisirs en signant avec elles une convention de partenariat afin que les familles puissent bénéficier d'un tarif préférentiel calculé en fonction des revenus.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec les communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto, de Sarrola - Carcopino et de Villanova une convention de partenariat dans les conditions précisées supra.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

**AUTORISE Monsieur le maire  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer les conventions y afférentes avec les communes d'Afa, d'Alata, d'Appietto, de Sarrola - Carcopino et de Villanova.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**  
Laurent MARCANGELI  
  
Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 JANVIER 2018

Délibération N°2018/21

Partenariat scientifique entre la Fondation Napoléon et la  
Ville d'Ajaccio

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Depuis 2014, la ville d'Ajaccio s'engage fortement dans la mise en valeur de son patrimoine napoléonien en particulier, et de l'histoire napoléonienne en général, au travers, entre autres, d'actions de sensibilisation de toutes les catégories de publics (locaux, visiteurs, enfants, adultes, seniors... etc.).

La Fondation Napoléon, dont l'objet est de faire connaître l'histoire napoléonienne et d'aider à la conservation du patrimoine lié aux deux Empires, répond volontiers à la sollicitation de la Ville d'Ajaccio et accepte de se joindre à notre action.

Les deux institutions ont donc convenu d'agir ensemble dans le cadre des activités liées au label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, avec comme premier objectif, de mettre en place un programme d'interventions des historiens de la Fondation Napoléon à Ajaccio.

Ce partenariat s'étendra plus largement à une coopération scientifique entre la Ville d'Ajaccio et la Fondation Napoléon, autour de l'histoire napoléonienne et de la mise en valeur du patrimoine napoléonien d'Ajaccio sous les formes les plus diverses : échanges entre bibliothèques, efforts communs de communication, participation réciproque à des comités de pilotage et instances scientifiques.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** le partenariat entre la Fondation Napoléon et la Ville d'Ajaccio

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse et à solliciter l'ensemble des partenaires financiers ;

L'inscription budgétaire afférente à ce partenariat sera proposée lors des étapes budgétaires de l'année en cours.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Jean-Pierre ARESU, adjoint délégué,  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

Vu le décret d'application du 12 novembre 1987 reconnaissant la Fondation Napoléon d'utilité publique, représentée par son président, Monsieur Victor-André Massena, Prince d'Essling.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Le partenariat entre la Fondation Napoléon et la Ville d'Ajaccio

**AUTORISE**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

**Monsieur Le Maire** à demander les subventions auprès de la Collectivité de Corse et à solliciter l'ensemble des partenaires financiers ;

L'inscription budgétaire afférente à ce partenariat sera proposée lors des étapes budgétaires de l'année en cours.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 JANVIER 2018  
Délibération N°2018/22

Complément à la délibération n°2017/277 relative aux  
festivités de Noël 2017

Par délibération n°2017/277, le conseil municipal a approuvé le programme des festivités de Noël 2017. Cette délibération fixe également les conditions du reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017

Il est proposé de lui apporter les compléments suivants :

**Trail Urbain (City Trail Impérial)**

Les conditions du reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription des participants au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017 sont modifiées de la façon suivante :

Versement d'une somme de 5 000 € (cinq mille euros) à chaque association caritative citée ci-dessous :

- la Croix Rouge
- insemi
- Sogni Zittelini

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2017/277 pour ce qui concerne le reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription des participants au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017 :

Versement d'une somme de 5 000 € (cinq mille euros) à chaque association caritative citée ci-dessous :

- la Croix Rouge
- insemi
- Sogni Zittelini

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Christophe MONDOLONI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017/277 relative aux festivités de Noël 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient d'apporter un complément à la rédaction de ladite délibération afin de sécuriser juridiquement l'expression des tarifs applicables à la mise à disposition des chalets de Noël,

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

La modification de la délibération n°2017/277 pour ce qui concerne le reversement à des associations caritatives d'une partie des recettes liées à l'inscription des participants au Trail Urbain organisé le samedi 23 Décembre 2017 :

Versement d'une somme de 5 000 € (cinq mille euros) à chaque association caritative citée ci-dessous :

- la Croix Rouge
- insemi
- Sogni Zittelini

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



*Handwritten signature of Laurent Marcangeli*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180129-2018\_23-DE  
Visa Contrôle de légalité

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 JANVIER 2018

Délibération N°2018/23

Individualisation d'un acompte à l'association AGHJA

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel de la Ville d'Ajaccio, qui la soutient financièrement depuis le début de ses activités. Sa programmation très riche et innovante permet aux habitants d'Ajaccio de bénéficier d'une offre artistique sans équivalent sur le territoire de l'île. L'Aghja est liée à ses partenaires (CTC, Ville d'Ajaccio) par une convention quadriennale (2015/2018) formalisant le cahier des charges, les modalités d'évaluation ainsi que les budgets afférents de cette structure.

Cependant, en raison des versements tardifs des subventions, l'association se trouve aujourd'hui en grande difficulté de trésorerie et il est à craindre qu'elle soit contrainte à cesser ses activités et à placer le personnel en chômage technique, si les aides 2018 ne sont pas rapidement versées.

Afin d'éviter la fermeture de cet espace culturel, il est proposé au conseil municipal d'attribuer, sans préjuger de l'aide financière définitive qui sera allouée par la ville pour l'exercice 2018, un acompte de 33 000 euros (trente trois mille euros).

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 33.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport

**D'autoriser** le versement d'un acompte pour l'année 2018 de 33 000 euros à l'association AGHJA.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 33.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

D'attribuer un acompte de 33 000 euros à l'association AGHJA

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport

**DIT**

Que pour l'exercice 2018, les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 33.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Publication : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 JANVIER 2018

Délibération N°2018/24

Attribution d'un acompte sur la subvention à  
l'association de quartier des Jardins de l'Empereur  
pour l'exercice 2018

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

L'association de quartier des Jardins de l'Empereur est un espace de vie social. Elle bénéficie de dotations de la CAF et d'une aide financière du contrat de ville. Cependant, en raison des versements tardifs des aides financières, l'association se trouve aujourd'hui en grande difficulté de trésorerie et il est à craindre qu'elle soit contrainte à cesser ses activités et à placer le personnel en chômage technique, si les aides 2018 ne sont pas rapidement versées. Compte tenu de l'intérêt que représente cette association, la ville d'Ajaccio s'engage à la soutenir financièrement par l'attribution d'un acompte sur la subvention d'un montant de 2 500 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre 65, article 6574.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'accorder un acompte sur la subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'année 2018**

Les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2018 au chapitre 65, article 6574.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de son président,**

**Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

D'accorder un acompte sur la subvention d'un montant de 2 500 euros à l'association de quartier des Jardins de l'Empereur pour l'année 2018

Les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2018 au chapitre 65, article 6574.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 2 sur 2



**JANVIER**

---

**Décisions  
Municipales**

---



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità è Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2018/01

Portant régularisation de la décision attributive de concession  
Contrat n°1763 au plan K-105 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>  
Cimetière communal **Ancien** d'une durée de **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 ;  
Vu, la délibération n°2017-114 du 26 avril 2017 portant sur les régularisations des concessions anciennes des cimetières de la ville ;  
Vu, la décision en date du 09.04.1954, concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m<sup>2</sup> à **Madame COCETTI Imelde** moyennant la somme de 3200 francs ;  
Vu, la demande de **Madame TARDY Michèle**, en date du 19.10.2017, souhaitant la régularisation de cet acte de concession au nom de **Monsieur PUCETTI Narcisse** ;  
Vu, les différents éléments fournis ;  
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame TARDY Michèle** ;

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé la régularisation de l'acte de concession au nom de **Monsieur PUCETTI Narcisse**.

**ARTICLE 2.** La concession est accordée moyennant la somme totale de **2 222,00 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1334 du **02.01.2018** dont celle de **2100 euros** au profit de la commune.

**ARTICLE 3.** Les droits d'enregistrement de **122 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 2 susmentionné.

**ARTICLE 4.** Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180104-2018\_01-A11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIO  
Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Ajaccio, le 04 janvier 2018  
Ajaccio, u 4 di ghjinnaghju di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajaccio





Décision N° 2018-02

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAPA Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de L'Eglise St Roch

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, 2122-23 ;  
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27 et 28 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation selon la présente procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de L'Eglise St Roch.

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé le 2 novembre 2017 aux supports de publication suivants : achatpublic.com, site de la Ville et le BOAMP (n° réf. 2017DGST09).

Considérant que 2 candidats ont remis une offre dans les délais.

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

**-DECIDE-**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration de L'Eglise St Roch au GROUPEMENT ORMA/SB INGENIERIE/SINETIC pour un montant de 57 400,00 euros HT.

**Article 2** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du maire.

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le : **05/01/2018**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000045-20180105-2018\_02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2018

Affichage : 05/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI





Décision N° 2018-03

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAPA Travaux d'installation de deux groupes électrogènes neufs

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;  
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27 et 28 ;  
Vu la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation selon la présente procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet des travaux d'installation de deux groupes électrogènes neufs

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé le 29 août 2017 aux supports de publication suivants : achatpublic.com, site de la Ville.

Considérant que 2 candidats ont remis une offre dans les délais.

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

**-DECIDE-**

**Article 1** D'attribuer le marché de Travaux d'installation de deux groupes électrogènes neufs à SARLSE2M PACA pour un montant de 56 523,94 euros HT.

**Article 2** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du maire.

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le : 25/01/2018

Le Maire de la Ville d'Ajaccio

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul ROSSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180105-2018\_03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2018

Affichage : 05/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N° 2018/04

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Cible »**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,**

**Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,**

**Vu la demande de Monsieur Jean-Christophe MAZZONI, représentant Monsieur Augustin PARDON, Président de l'Association « La Cible », relative à l'occupation de la salle polyvalente de l'école élémentaire du Loretto, pour y organiser des ateliers théâtre à destination d'un groupe de 15 enfants/adolescents, le mardi de 17h00 à 19h00, (hors vacances scolaires).**

**Vu l'avis favorable du conseil des maitres de l'école élémentaire du Loretto en date du 9 janvier 2018,**

**Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,**

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Jean-Christophe MAZZONI, représentant Monsieur Augustin PARDON, Président de l'Association « La Cible », une convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'atelier théâtre pour enfants/adolescents, du 9 janvier 2018 au 30 juin 2018.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180109-2018\_04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2018

Publication : 12/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



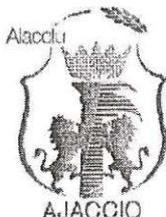
Fait à AJACCIO, le : 9.01.2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



Décision N° 2018/05

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec le Conseil Départemental de la Corse du Sud**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2014/62 en date du 14 avril 2014, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande du Conseil Départemental de la Corse du Sud, représenté par son Président Monsieur Pierre-Jean LUCCIANI, relative à l'occupation à titre gratuit de la salle annexe située au sein de l'école élémentaire des Jardins de l'Empereur, pour des actions d'aide aux devoirs et des activités socio-éducatives auprès d'un public de jeunes filles (20 filles âgées de 10 à 21 ans) animées par l'éducatrice spécialisée de l'Aide Sociale à l'Enfance, Mme Sonia COUPEZ du 6 novembre 2017 au 30 juin 2018, de 17h00 à 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires et les mercredis de 13h30 à 19h hors vacances scolaires.

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Monsieur Pierre-Jean LUCCIANI, Président du Conseil Départemental de la Corse du Sud, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation d'aide aux devoirs et d'activités socio-éducatives auprès d'un public de jeunes filles (20 filles âgées de 10 à 21 ans) animés par l'éducatrice spécialisée de l'Aide Sociale à l'Enfance, Mme Sonia COUPEZ du 6 novembre 2017 au 30 juin 2018, de 17h00 à 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires et les mercredis de 13h30 à 19h hors vacances scolaires,

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180109-2018\_05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018

Affichage : 24/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : 09 JAN. 2018

Le Maire



Laurent MARCANGELI



*Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità e Sirvizii populazione  
Sirviziu di i campisanti*

### **DECISION N°2018/06**

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°1950 au plan Q-38 d'une superficie de 6m<sup>2</sup>  
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.  
Vu, la décision en date du 29.09.2003 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m<sup>2</sup> à **Madame et Monsieur ALFONSI Antoine née CESARI Andrée Julia Madeleine** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme de 1 211,28 euros intégralement versée le 25.09.2003.  
Vu, la correspondance de **Madame veuve ALFONSI Andrée Julia Madeleine** en date du 10.01.2018 demandant le changement de sa sépulture collective en sépulture familiale.  
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame veuve ALFONSI Andrée Julia Madeleine** demeurant Maison carrés 1 rue Davin, 20000 AJACCIO

### **DECIDONS**

**ARTICLE 1.** Il est accordé au nom du demandeur **Madame veuve ALFONSI Andrée Julia Madeleine** la modification de la sépulture **collective** en sépulture **familiale**.

**ARTICLE 2.** Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180110-2018\_06-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2018

Affichage : 07/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ajaccio, le 10 janvier 2018**  
Ajacciu, u 10 di ghjinnaghju di 2018

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIU  
Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53



Décision N° 2018-07

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAPA n°2017DGST08 Etude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire Ajaccien

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;  
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27 et 28 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122 du Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation selon la présente procédure adaptée ouverte et soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet une étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire Ajaccien.

**Considérant** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 24 octobre 2017 aux supports de publication suivants : achatpublic.com, site de la Ville et BOAMP.

**Considérant** que 5 candidats ont remis une offre dans les délais.

**Considérant** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>** D'attribuer le marché concernant une étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire Ajaccien à l'entreprise KANJU pour un montant de 42 125,00 euros HT.

**Article 2** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

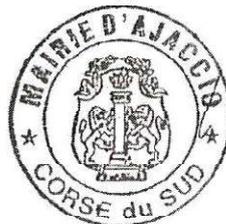
**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du maire.

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le : 12/01/2018

Le Maire de la Ville d'Ajaccio

Laurent MARCANGELI



Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180112-2018\_07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2018

Publication : 12/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AIACCIU



Décision N°2018/08



**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Fourniture de barquettes alimentaires, film pour thermoscellage et étiquettes autocollantes**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;  
**Vu** l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;  
**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté 2017/247 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Paul ROSSINI, Directeur général des services, en ce qui concerne tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la Ville d'Ajaccio, à l'exception de ceux mentionnés aux alinéas 1 à 3 et 5 à 26 de la délibération N°2016/325 du 19 décembre 2016 ainsi que des convocations du conseil municipal,

**Considérant** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la fourniture de barquettes alimentaires, film pour thermoscellage et étiquettes autocollantes.

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

**Considérant** que le montant minimum annuel est de 2 500 € HT et le montant maximum annuel est de 10 000€ HT,

**Considérant** que la durée du marché est d'un an reconductible 3 fois,

**Considérant** que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 27 octobre 2017,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard de la qualité des fournitures proposées à l'appui des fiches techniques et des échantillons	50.0 %
2-Les délais de livraison (sans excéder 30 jours calendaires)	10.0 %
3-Prix au vu du BPU/DQE	40.0 %

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 28 novembre 2017 à 11 h 00,

**Considérant** qu'un candidat a remis une offre dans les délais,

**Considérant** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, celle de l'entreprise RESCASET CONCEPT.

**-DECIDE-**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de fourniture de barquettes alimentaires, film pour thermoscellage et étiquettes autocollantes à l'entreprise RESCASET CONCEPT pour un montant minimum annuel de 2500 € H.T et un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 12 janvier 2018 .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180112-2018\_08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2018

Affichage : 12/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Pierre-Paul Rossini  
Directeur général des services





- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2018/09

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
au maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat,  
expert près le Tribunal Administratif .**

-  
-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la décision en date du 13 Décembre 2017, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a sur la requête n°1701369-1, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Pierre Monserrat et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 22 décembre 2017.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 12 Janvier 2018 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Pierre Monserrat, et arrêté à la somme de 2195,59 Euros TTC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire Commune d'Ajaccio c/ RAFFALI TRAVAUX PUBLICS.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à M. Pierre Monserrat expert près le Tribunal Administratif, y demeurant Immeuble Le Rond Point, 2 Avenue de la Grande Armée, 20 000 Ajaccio, la somme de **2195,59** Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire Commune d' Ajaccio c/ RAFFALI TRAVAUX PUBLICS.

**ARTICLE 2** : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 15 Janvier 2018

✓  
Le Maire

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180115-2018\_09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2018

Affichage : 18/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





- DÉCISION MUNICIPALE -

N° 2018/10

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
au maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant règlement d'honoraires à M. Henry Marquis,  
expert près le Tribunal Administratif .**

-  
-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérés par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11<sup>ème</sup> de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la décision en date du 14 Décembre 2017, par laquelle le Tribunal Administratif de Bastia a, sur la requête n°1701377, présentée par la commune d'Ajaccio, ordonné une expertise.

VU, le rapport d'expertise établi par Monsieur Henry Marquis et déposé au greffe du Tribunal Administratif le 20 décembre 2017.

VU, l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 09 Janvier 2018 mettant à la charge de la Ville d'Ajaccio l'état de frais et honoraires exposé par l'expert M. Henry Marquis, et arrêté à la somme de **696,88** Euros TTC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à M. Henry Marquis, expert près le Tribunal Administratif, pour ses frais et honoraires relatifs à l'affaire commune d'Ajaccio c/ Monsieur et Madame José GOMEZ DA SOUZA.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le Maire de la Ville d' Ajaccio paiera à M. Henry Marquis expert près le Tribunal Administratif, y demeurant 1 Rue Général Campi, 20 000 Ajaccio la somme de **696,88** Euros TTC représentant ses frais et honoraires de l'expertise relative à l'affaire commune d' Ajaccio c/ Monsieur et Madame José GOMEZ DA SOUZA.

**ARTICLE 2** : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie..

Fait à AJACCIO, le 15 Janvier 2018

Le Maire

**Laurent MARCANGELI**

Le Directeur Général des Services

**Pierre - Paul ROSSINI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180115-2018\_10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2018

Affichage : 16/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N°2018/11

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**DECISION DE CLASSEMENT SANS SUITE D'UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC  
MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA  
VILLE D'AJACCIO  
Lots 1 à 7**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;  
**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25.I.1 et 67 à 68 ;  
**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet l'acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d' Ajaccio,

**Considérant** que les prestations sont réparties en 8 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	1 véhicule électrique de type utilitaire 5 places
2	5 véhicules de type utilitaire 2 places
3	2 camions plateau avec 2 bennes par camion pour le service des espaces verts
4	1 camion plateau pour le service des festivités
5	3 véhicules de type citadine
6	1 camion fourgon pour le service de la voirie (entre 110 et 125 Ch)
7	1 camion fourgon pour le service de la voirie (entre 90 et 100 Ch)
8	1 laveuse-balayeuse

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 18 juillet 2017,

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2017 à 11H00,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants pour les lots 1, 2, 3, 4 :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Qualité et performance technique appréciée au regard des éléments renseignés dans le mémoire technique et au regard des fiches techniques	30%
2-Nature de garantie et du service après-vente au regard des éléments renseignés dans le mémoire technique	15%

Critères	Pondération
3-Délai de livraison (sans toutefois excéder 6 mois)	20%
4-Prix	35%

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants pour les lots 5, 6, 7 :

Critères	Pondération
1-Qualité et performance technique appréciée au regard des éléments renseignés dans le mémoire technique et au regard des fiches techniques	30%
2-Nature de garantie et du service après-vente au regard des éléments renseignés dans le mémoire technique	15%
3-Délai de livraison (sans toutefois excéder 2 mois)	20%
4-Prix	35%

Considérant que 2 candidats ont déposé une offre pour le lot 1,

Considérant que 3 candidats ont déposé une offre pour le lot 2,

Considérant que 2 candidats ont déposé une offre pour le lot 3,

Considérant que 2 candidats ont déposé une offre pour le lot 4,

Considérant que 4 candidats ont déposé une offre pour le lot 5,

Considérant que 5 candidats ont déposé une offre pour le lot 6,

Considérant que 5 candidats ont déposé une offre pour le lot 7,

Considérant le refus d'au moins un candidat par lot de maintenir son offre au-delà de l'expiration du délai de validité des offres,

Considérant l'expiration du délai de validité des offres pour les lots 1 à 7,

**-DECIDE-**

**Article 1 :** De classer sans suite, pour un motif d'intérêt général, la procédure relative au marché ayant pour objet l'acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio (lots 1 à 7),

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180116-2018\_11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Affichage : 16/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 16/01/2018.

Laurent Marcangeli

Le Maire



Décision N°2018/12

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Rénovation énergétique du patrimoine de la Ville d'Ajaccio**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté 2017/247 du 24 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Paul ROSSINI, Directeur général des services, en ce qui concerne tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la Ville d'Ajaccio, à l'exception de ceux mentionnés aux alinéas 1 à 3 et 5 à 26 de la délibération N°2016/325 du 19 décembre 2016 ainsi que des convocations du conseil municipal,

**Considérant** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la rénovation énergétique du patrimoine de la Ville d'Ajaccio (Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, Etude des montages juridiques et financiers du scénario de rénovation retenu).

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 7 septembre 2017,

**Considérant** que la durée du marché est de 12 mois et le délai d'exécution des études est de 9 mois et 2 semaines.

**Considérant** que les critères de jugement étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité :</b>	<b>70%</b>
de la méthode proposée	20%
des moyens humains dédiés (nombre, qualifications, expérience professionnelle de l'équipe proposée en matière d'audit énergétique)	30%
des moyens techniques dédiés (logiciels utilisés, matériel de mesure notamment)	10%
des exemples de rapports d'audit énergétique déjà réalisé (forme et contenu)	10%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>30%</b>

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 9 octobre 2017 à 11H00,

**Considérant** que 4 candidats ont remis une offre dans les délais,

**Considérant** le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, celle du groupement conjoint FEREST - OCTANT - EUREKA ENERGIES.

**-DECIDE-**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de rénovation énergétique du patrimoine de la Ville d'Ajaccio au groupement FEREST - OCTANT - EUREKA ENERGIES pour un montant de 77 595,00€ H.T.

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 16/01/2018 .

*Le représentant du pouvoir adjudicateur*

Pierre-Paul ROSSINI

Le Directeur général des services



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A\_212000046-20180116-2018\_12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Affichage : 16/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





## DÉCISION MUNICIPALE

N° 2018/13

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le conseil municipal  
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT  
portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage de  
l'émission « Météo à la carte » diffusée sur France 3  
-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 5<sup>ème</sup> article de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU, la délibération n° 2015/07 du 8 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la demande en date du 17 janvier 2018 de la société Enibas Productions relative à l'autorisation d'occupation du domaine public pour réaliser plusieurs séquences de tournage de l'émission « Météo à la carte » aux lieux suivants : Place d'Austerlitz, Maison Bonaparte et Domaine des Milelli à Ajaccio.

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande.

### - DECIDE -

**Article 1 :** Le Maire de la Ville d'Ajaccio autorise Enibas Productions à effectuer plusieurs séquences de tournage de l'émission « Météo à la carte » aux lieux suivants : Place d'Austerlitz, Maison Bonaparte et Domaine des Milelli. Ces tournages auront lieu les journées du 22, 23 et 24 janvier 2018.

### **Article 2 : description des lieux – occupation des lieux**

La société Enibas Productions s'engage à se déplacer uniquement dans les lieux cités à savoir : Place d'Austerlitz, Maison Bonaparte et Domaine des Milelli.

### **Article 3 : communication**

La société Enibas Productions s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la Commune d'Ajaccio.

La société Enibas Productions doit assurer la promotion de l'image de la Ville d'Ajaccio lors de toute action d'information auprès de la presse ou des médias en général.

#### **Article 4 : Assurances :**

La société Enibas Productions certifie qu'elle est titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages matériels.

La société Enibas Productions doit garantir également les éventuels dommages occasionnés aux personnes à l'occasion du tournage.

#### **Article 5 : Inaccessibilité des droits**

La société Enibas Productions ne pourra, en aucune façon céder les droits de la présente décision.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non respect de l'une des dispositions précitées, la présente décision pourra être retirée par la commune d'Ajaccio.

Par ailleurs, la présente sera retirée de plein droit et à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au maintien de l'ordre public.

#### **Article 7 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente décision relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bastia.

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- A l'Hôtel de Ville, pour la Commune
- Enibas Productions  
112 Avenue Jean Baptiste Clément,  
92100 Boulogne-Billancourt

#### **Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180119-2018\_13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2018

Affichage : 16/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 19 janvier 2018

/ Le MAIRE

LAURENT MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

  
Pierre Paul ROSSINI



AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2018/14

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°1726 au plan O-49 d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>  
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée de **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 ;  
Vu, la décision en date du 14.03.2001, concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m<sup>2</sup> à Monsieur **CECCHI Philippe** et Madame **LEONETTI Dominique Louise** moyennant la somme de 3200 francs intégralement versée le 01.02.2001 ;  
Vu, la correspondance de Madame **SPINOSI née LECCIA Marthe, Marie, Agathe**, en date du 25.09.2017, souhaitant la régularisation de l'acte de concession en son nom ;  
Vu, l'acte de donation en date du 18.08.2017, passé chez maître CUTTOLI entre les dits concessionnaires et le demandeur ;  
Vu, la décision modificative 2017/165 datée du 27.09.2017 comportant une erreur sur le nom du donataire ;  
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de Madame **SPINOSI née LECCIA Marthe, Marie, Agathe** ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé la régularisation de l'acte de concession au nom de Madame **SPINOSI née LECCIA Marthe, Marie, Agathe**.

**ARTICLE 4.** Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A\_212000046-20180123\_2018\_14-AI1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2018

Publication : 07/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 23 janvier 2018  
Ajaccio, u 23 di ghjinnaghju di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajaccio

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2015-16  
Stéphane SBRAGGIA





Décision N°2018/15

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de la ville d'Ajaccio**

- Lot 1 : Vêtements de travail haute visibilité**
- Lot 2 : Vêtements de travail spéciaux**
- Lot 3 : EPI métiers et accessoires communs**
- Lot 5 : Vêtements de travail pour la propreté urbaine**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;  
**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-1.1° et 67 à 68 ;  
**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de la ville d'Ajaccio (Lots 1 à 5)

**Considérant** que les prestations sont réparties en 5 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Vêtements de travail haute visibilité
2	Vêtements de travail spéciaux
3	EPI métiers et accessoires communs
4	Chaussures et bottes de sécurité
5	Vêtements de travail pour la propreté urbaine

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et montant maximum en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016?

**Considérant** que pour le lot 1, le montant minimum annuel est de 2 000.00 € H.T. et le montant maximum annuel de 50 000.00 € H.T,

**Considérant** que pour le lot 2, le montant minimum annuel est de 5 000.00 € H.T. et le montant maximum annuel de 70 000.00 € H.T,

**Considérant** que pour le lot 3, le montant minimum annuel est de 2 000.00 € H.T. et le montant maximum annuel de 70 000.00 € H.T,

**Considérant** que pour le lot 4, le montant minimum annuel est de 2 000.00 € H.T. et le montant maximum annuel de 40 000.00 € H.T,

**Considérant** que pour le lot 5, le montant minimum annuel est de 5 000.00 € H.T. et le montant maximum annuel de 40 000.00 € H.T.

**Considérant** que la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois,

**Considérant** que les montants sont identiques pour chaque période de reconduction,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 27 juin 2017,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants pour tous les lots :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard des fiches techniques et des échantillons</b>	<b>50%</b>
<b>Critère : Délais de livraison proposé :</b>	<b>10%</b>
pour les articles en stock (sans toutefois excéder 3 semaines)	5%
pour les articles sur commande (sans toutefois excéder 2 mois)	5%
<b>Critère : Prix des prestations apprécié au regard :</b>	<b>40%</b>
du total BPI/DQE	30%
de la remise consentie sur catalogue	10%

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 7 août 2017 à 11H00,

**Considérant** le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 23 janvier 2018, qui a décidé d'attribuer le marché de Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de la ville d'Ajaccio à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit

- pour le lot 1, celle de l'entreprise **AD Peretti**
- pour le lot 2, celle de l'entreprise **AD Peretti**
- pour le lot 3, celle de l'entreprise **DMP**
- pour le lot 5, celle de l'entreprise **DMP**

**-DECIDE-**

**Article 1 :** De signer et d'exécuter le marché de Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de la ville d'Ajaccio :

- Lot 1 : avec l'entreprise **AD PERETTI** pour un montant minimum annuel de 2 000.00 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000.00 € H.T.
- Lot 2 : avec l'entreprise **AD PERETTI** pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € H.T. et un montant maximum annuel de 70 000.00 € H.T.
- Lot 3 : avec l'entreprise **DMP** pour un montant minimum annuel de 2 000.00 € H.T. et un montant maximum annuel de 70 000.00 € H.T.
- Lot 5 : avec l'entreprise **DMP** pour un montant minimum annuel de 5 000.00 € H.T. et un montant maximum annuel de 40 000.00 € H.T.

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 24/01/2018

Laurent Marcangeli

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180124-2018\_15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





**Décision N°2018/16**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Fourniture et pose de plaques de rue et de numérotation**

**Lot 1 : Fourniture de plaques de rue et de numérotation**

**Lot 2 : Pose de plaques de rue et de numérotation**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la Fourniture et pose de plaques de rue et de numérotation (lots 1, 2).

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 30 juin 2017,

**Considérant** que les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Fourniture de plaques de rue et de numérotation
2	Pose de plaques de rue et de numérotation

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum avec montant maximum (lot 1 : 35 000 € HT annuel ; Lot 2 70 000 € HT annuel) soumis aux dispositions de l'article 78 du décret du 235 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** que la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois,

**Considérant** que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

. Pour le lot n°1 - Fourniture de plaques de rue et de numérotation :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique décrivant :</b>	<b>50%</b>
l'esthétique de l'échantillon	10%
le procédé fabrication et la garantie tenue des couleurs	20%
les caractéristiques du support	20%
<b>Critère : Prix des prestations apprécié au regard :</b>	<b>50%</b>
du montant BPU valant DQE	45%
de la remise consentie sur catalogue	5%

. Pour le lot n°2 - Pose de plaques de rue et de numérotation :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique décrivant :</b>	<b>50%</b>
la méthodologie et la cadence maximale de pose	25%
les moyens techniques et humains	25%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>50%</b>

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 9 août 2017 à 11H00,

Considérant que 4 candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 1,

Considérant que 4 candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 2,

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 23 janvier 2018, qui a décidé d'attribuer le marché de Fourniture et pose de plaques de rue et de numérotation à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit

- pour le lot 1 celle de l'entreprise **CODIVEP** ;
- pour le lot 2 celle de l'entreprise **CODIVEP**.

**-DECIDE-**

**Article 1 :** De signer et d'exécuter le marché de Fourniture et pose de plaques de rue et de numérotation

- Lot 1 : avec l'entreprise **CODIVEP** pour un montant sans mini avec un maxi annuel de 35 000 € H.T.
- Lot 2 : avec l'entreprise **CODIVEP** pour un montant sans mini avec un maxi annuel de 70 000 € H.T.

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-21200046-20180124-2018\_16-AU

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 24/01/2018  
Affichage : 24/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 24/01/2018

Laurent Marcangeli

Le Maire

VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AIACCIU



**Décision N°2018/17**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et surfaces vitrées de la maison des services au public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et surfaces vitrées de la maison des services au public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 7 septembre 2017,

**Considérant** que la durée du marché est de 12 mois,

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard de :</b>	<b>60%</b>
-La qualité des moyens humains dédiés aux prestations (nombre et qualifications du personnel affecté et du personnel d'encadrement)	20%
-La qualité de la méthode d'organisation	30%
-La qualité des moyens techniques dédiés (liste des matériels proposés)	5%
-La qualité des produits proposés pour l'exécution des prestations (liste et/ou principales fiches techniques)	5%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 17 octobre 2017 à 11H00,

**Considérant** que 4 candidats ont remis une offre dans les délais,

**Considérant** le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 23 janvier 2018, qui a décidé d'attribuer le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et surfaces vitrées de la maison des services au public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit celle de l'entreprise EURO NETTOYAGE.

**-DECIDE-**

**Article 1 :** De signer et d'exécuter le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et surfaces vitrées de la maison des services au public et de la médiathèque des Jardins de l'Empereur à l'entreprise EURO NETTOYAGE pour un montant de 12 427.94 € HT,

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 24/01/2018

Laurent Marcangeli

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180124-2018\_17-A11

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Entretien et curage des canalisations, bassins et ouvrages en eaux pluviales  
sur l'ensemble de la commune d'Ajaccio**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;  
**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-1.1° et 67 à 68 ;  
**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriale ;

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet l'entretien et curage des canalisations, bassins et ouvrages en eaux pluviales sur l'ensemble de la commune d'Ajaccio,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la ville le 16 octobre 2017,

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes avec un montant minimum de 30 000 € HT et un opérateur économique, sans montant maximum (art 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sur les accords-cadres),

**Considérant** que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard de la qualité des :	40.0
1.1-Moyens humains mis à disposition pour le chantier	10.0
1.2-Moyens matériels mis à disposition sur le chantier	10.0
1.3-Dispositions de réalisation des prestations	20.0
2-Prix des prestations (appréciés au regard du total BPU + total simulation pour les nuits, week-end et jours fériés)	50.0
3-Délai d'exécution (sans excéder 120j pour les actions préventives, 30 jours pour les actions curatives et 4 heures pour les interventions d'urgence)	10.0

**Considérant** que la date limite de remise des offres était fixée au 27 novembre 2017 à 11H00,

**Considérant** que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

**Considérant** le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 23 janvier 2018, qui a décidé d'attribuer le marché de Entretien et curage des canalisations, bassins et ouvrages en eaux pluviales sur l'ensemble de la commune d'Ajaccio à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, celle de l'entreprise : Compagnie des eaux et de l'ozone - Kyrnolia

**-DECIDE-**

**Article 1 :** De signer et d'exécuter le marché d'entretien et curage des canalisations, bassins et ouvrages en eaux pluviales sur l'ensemble de la commune d' Ajaccio, avec l'entreprise Compagnie des eaux et de l'ozone - Kyrnolia, pour un montant HT de 30 000 € minimum annuel et sans montant maximum.

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d' Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 24 JAN. 2018

Laurent Marcangeli

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180124-2018\_18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio, et compte de tiers**

**Lot 3 : Couvertures - Charpentes - Zingueries**

**Lot 4 : Plomberie - Chauffage**

**Lot 11 : Electricité - Courants fort et faible**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 ;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet l'entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio, et compte de tiers (11 lots).

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE, sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com), [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et mis en ligne sur le site de la Ville le 05 octobre 2017,

**Considérant** que les prestations sont réparties en 11 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
2	Menuiserie bois
3	Couvertures - Charpentes - Zingueries
4	Plomberie - Chauffage
5	Peinture et Services
6	Métallerie - Serrurerie
7	Revêtements sols et murs
8	Menuiseries aluminium
9	Stores - Rideaux - Volets
10	Etanchéité
11	Electricité - Courants fort et faible
12	Ouvrages de répartitions

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec montant minimum sans montant maximum soumis aux dispositions de l'article 78 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que pour le lot 3 le montant minimum HT annuel est de 15 000,00 €,

Considérant que pour le lot 4 le montant minimum HT annuel est de 15 000,00 €,

Considérant que pour le lot 11 le montant minimum HT annuel est de 15 000,00 €,

Considérant que la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois,

Considérant que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Pour le lot n° 3 – Couvertures – Charpentes – Zingueries :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité de(s) :</b>	<b>60%</b>
la méthodologie (réalisation des travaux et des astreintes, sécurité, hygiène et signalisation)	25%
moyens humains dédiés	15%
moyens techniques dédiés	10%
matériaux proposés (principales fiches techniques et/ou catalogue)	5%
principales mesures prévues pour la prise en compte de l'environnement notamment concernant le traitement des déchets de chantier	5%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
bordereau des prix général	20%
bordereau chantier type	20%

- Pour le lot n° 4 – Plomberie – Chauffage :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité de(s) :</b>	<b>60%</b>
la méthodologie (réalisation des travaux et des astreintes, sécurité, hygiène et signalisation)	25%
moyens humains dédiés	15%
moyens techniques dédiés	10%
matériaux proposés (principales fiches techniques et/ou catalogue)	5%
principales mesures prévues pour la prise en compte de l'environnement notamment concernant le traitement des déchets de chantier	5%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
bordereau des prix général	20%
bordereau chantier type	20%

- Pour le lot n° 11 – Electricité – Courants fort et faible :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique appréciée au regard de la qualité de(s) :</b>	<b>60%</b>
la méthodologie (réalisation des travaux et des astreintes, sécurité, hygiène et signalisation)	25%
moyens humains dédiés	15%
moyens techniques dédiés	10%
matériaux proposés (principales fiches techniques et/ou catalogue)	5%
principales mesures prévues pour la prise en compte de l'environnement notamment concernant le traitement des déchets de chantier	5%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
bordereau des prix général	20%
bordereau chantier type	20%

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 15 novembre 2017 à 11H00,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 3,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour le lot 4,

Considérant que 2 candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 11,

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 23 janvier 2018, qui a décidé d'attribuer le marché Entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio, et compte de tiers aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit

- pour le lot 3 celle de l'entreprise **SARL FIRROLONI** ;
- pour le lot 4 celle de l'entreprise **CORSE ENERGIE Assistance** ;
- pour le lot 11 celle de l'entreprise **SAS SCAE** .

**-DECIDE-**

**Article 1 :** De signer et d'exécuter le marché de Entretien, maintenance, rénovation et réhabilitation des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio, et compte de tiers :

- Lot 3 : avec l'entreprise **SARL FIRROLONI** pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT sans maximum.
- Lot 4 : avec l'entreprise **CORSE ENERGIE Assistance FIRROLONI** pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT sans maximum.
- Lot 11 : avec l'entreprise **SAS SCAE** pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT sans maximum.

**Article 2 :** Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans les actes d'engagement.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 30 JAN 2018

Laurent Marcangeli

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20180130 2018\_10 AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2018

Affichage : 30/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





AJACCIO

*Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità e Sirvizii popolazione  
Sirvizii di i campisanti*

### DECISION N°2018/20

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°1427 au plan F-125 d'une superficie de 6m<sup>2</sup>  
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.  
Vu, la décision en date du 11.03.1996 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m<sup>2</sup> à **Monsieur et Madame LUCI Dominique née MORLE** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme totale de 6758 francs intégralement versée dans la caisse du Receveur municipal suivant quittance n°046553 du 14.03.1996, dont celle de 4000 francs, au profit de la commune et celle de 2000 francs, versée dans la caisse du bureau d'Aide Sociale.  
Vu, la correspondance de **Madame LUCI née MORLE Emilie** en date du 08.01.2018 demandant le changement de sa sépulture collective en sépulture familiale.  
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame LUCI née MORLE Emilie** demeurant  
4, Rue de la barrière 20 000 Ajaccio

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame LUCI née MORLE Emilie** la modification de la sépulture collective en sépulture familiale.

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-21200046-20180130-2018\_20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2018

Affichage : 20/02/2018

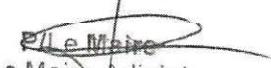
Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIO  
Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

**Ajaccio, le 30 janvier 2018**  
Ajacciu, u 30 di ghjinnaghju di 2018

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

  
Le Maire Adjoint  
AM 2013-166  
**Stéphane SBRAGGIA**



Décision N° 2018-21

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Modification tarifaire relative à l'occupation de l'open space du Marché de Noël 2017.**

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques;

Vu les délibérations n°2015/07 en date du 20 février 2015 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale;

Vu la délibération 2017/277 en date du 6 novembre 2017 relatif aux festivités de Noël 2017,

**Considérant** que les tarifs d'occupation à la semaine d'un emplacement au sein l'espace de vente collaboratif « open space » sur le marché de Noël 2017 de la Ville d'Ajaccio ont été fixés par délibération 2017/277 en date du 6 novembre 2017 comme suit :

- 350€ pour la semaine du 9 au 15 décembre 2017,
- 450€ pour la semaine du 16 au 22 décembre 2017,

**Considérant** les contraintes techniques occasionnées par l'installation de l'emplacement « open space » au sein de marché de Noël 2017 et des difficultés rencontrées par les services de délimiter les zones d'occupation individuelles permettant d'offrir un nombre adapté d'espaces aux participants avant réception/installation de la commande;

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De délimiter la surface d'occupation de l'espace collaboratif installé sur le marché de Noël comme suit :

- 8 emplacements de 2 mètres linéaires,

- 4 emplacements de 1 mètre linéaire,  
Soit un total de 12 emplacements au sein de l'espace collaboratif.

**Article 2° :**

De préciser la tarification de l'occupation du domaine public au sein de l'open space permettant un calcul au mètre linéaire en respectant le tarif maximum à la semaine imposé par la délibération 2017/277 relatives aux festivités de Noël 2017 comme suit :

Pour la semaine du 9 au 15 décembre 2017 :

- 175€ pour 1 ml occupé,
- 350€ pour 2ml occupés (tarif maximum pour la semaine),

Pour la semaine du 16 au 22 décembre 2017 :

- 225€ pour 1 ml occupé
- 450€ pour 2ml occupés. (tarif maximum pour la semaine),

**Article 3°**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 4°**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le : 31 JAN. 2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180131-2018\_21-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2018

Affichage : 31/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





## Décision municipale N°2018/22

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Objet :

**Autorisation donnée au maire de signer une convention de partenariat, dans le cadre d'un sponsoring avec l'Association GFCA HANDBALL D'AJACCIO.**

**Le maire de la ville d'Ajaccio,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 ;  
Vu la délibération N°2018/022 en date du 31 JANVIER 2018 portant délégation au maire des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu que la Ville d'Ajaccio souhaite sponsoriser l'association GFCA HANDBALL D'AJACCIO,  
Vu que ce sponsoring permettra à la Ville de promouvoir son image à travers des supports promotionnels,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La Ville d'Ajaccio participera à hauteur de 3 000 euros TTC à ce sponsoring.  
Mr François Xavier RIPOLL, président de l'association « GFCA HANDBALL » s'engage à promouvoir l'image de la Ville de la façon suivante :

- flocage des tee-shirts avec le logo de la ville réalisés pour l'évènement.
- Affichage du logo ville sur tous les supports de communication de l'évènement : écran Led, abri bus, ect.....
- Mise à disposition de 20 places pour le match.

#### Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du maire.

#### Article 3 :

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180131-2018\_22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 13/02/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



P/Le Maire  
Le Maire Adjoint  
AM 2018 166  
Stéphane STRAGGIA

Fait à Ajaccio, le 31 janvier 2018,

Le maire

Laurent MARCANGELI

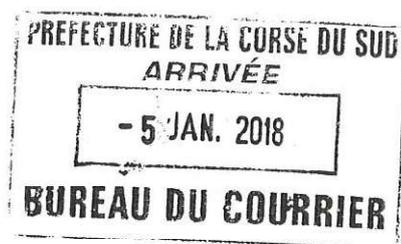
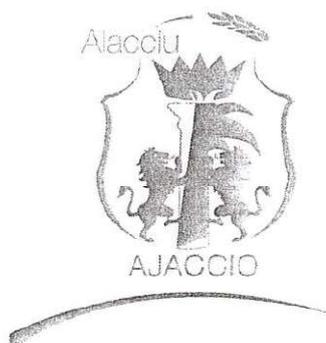


**JANVIER**

---

Arrêtés  
Municipaux

---



## ARRETE MUNICIPAL N° 2018 - 01

Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :

Sur le littoral entre Saint Joseph et le Ricanto (y compris les plages du Lazaret et de Tahiti – Ricanto)

### Le Maire de la Ville d'AJACCIO

Vu la Directive européenne 2006/7/CE ;  
 Vu le Code de la Santé Publique ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17 à L. 2122-20, L. 2212-1 à L. 2212-5, et L. 2213-23 ;  
 Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
 Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;  
 Vu les délibérations n°2015/04 et n°2015/06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;

**Considérant** l'achèvement des travaux de réfection de la canalisation d'eaux usées et la remise en service des postes de refoulement ;

**Considérant** qu'au vu des résultats favorables des prélèvements effectués sous le contrôle du Service Communal d'Hygiène et de Santé dans l'intérêt de la salubrité publique et de l'hygiène, il a été remédié aux inconvénients provenant de l'interdiction de baignade et de pêche sur le littoral entre Saint Joseph et le Ricanto ;

Vu l'urgence ;

**-ARRETE-**

### Article 1er

1°- L'arrêté municipal n° 2017/ 4341 est rapporté dans son intégralité.  
 2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont dorénavant autorisées sur le littoral entre Saint Joseph et le Ricanto.

### Article 2

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, préfet de la Corse du Sud.

### Article 3

Les services techniques de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

### Article 4

Le Directeur général des services de la ville d' Ajaccio, le Directeur général des services techniques de la ville, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef de la police municipale, le Responsable du service communal d'hygiène et de santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

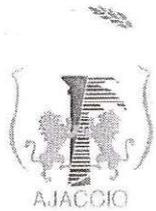
Fait à AJACCIO, le 1<sup>er</sup> Janvier 2018

/ Le Maire,



Le Directeur Général des Services  
**Laurent MARCANGELI**

**Pierre - Paul ROSSINI**



Le Mardi 2 Janvier 2018 de 14h00 à fin de l'évènement

Dans l'artère ci-après :

COURS GRANDVAL

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3340

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216.

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD.

Vu la demande de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 29 Décembre 2017 ;

Considérant qu'à l'occasion de l'investiture de la nouvelle mandature de la Collectivité Unique, et des mesures de sécurité concernant les 1500 personnes attendues sur le cours Grandval devant les écrans géants, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le Mardi 2 Janvier 2018 de 14h00 à fin de l'évènement, la circulation sera réglementée comme suit :

**CIRCULATION INTERDITE**

La circulation des véhicules sera interdite dans l'artère ci-après :

COURS GRANDVAL

**DEVIATIONS**

Les véhicules venant de l'Avenue de Paris seront déviés sur l'Avenue du Docteur Ramaroni.

Les véhicules venant du cours Général Leclerc seront déviés vers la rue Prosper Mérimée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'Hôtel de Région.

Fait à AJACCIO, le : 2 Janvier 2018

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant abrogation de l'arrêté municipal n°2017-2814 du 15 Juin 2017

Portant stationnement interdit temporaire,

Dans la zone ci-après :

**RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA**

Au droit du n°35 sur 10 mètres linéaires (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/01/3333

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°2017-2814 du 15 Juin 2017 :

Considérant qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets :

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre du déplacement des bornes PAV dans la rue Paul Colonna d'Istria ;

Considérant que la sécurité et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté municipal n°2017-2814 en date du 15 Juin 2017 est abrogé.

Article 2 : A compter du Lundi 8 Janvier 2018, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417 10 du Code de la Route, dans la zone ci-après :

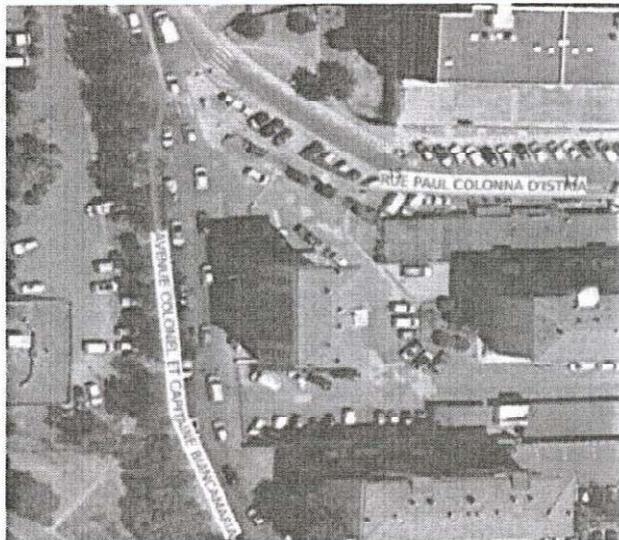
**RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA**

Au droit du n°35, sur 10 mètres linéaires (voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins 48h00 avant l'interdiction de stationnement.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.



**Article 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la CAPA. **L'affichage de l'Arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8:** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et à la CAPA.

Fait à AJACCIO, le : 4 Janvier 2018

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué



Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18-033

Portant abrogation de l'Arrêté Municipal n°2017-4260 en date du 12 Décembre 2017

Portant stationnement interdit  
Portant restriction de circulation  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Lundi 15 Janvier 2018 jusqu'au Samedi 20 Janvier 2018

Dans l'artère ci-après :

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO  
Au droit des numéros 10 et 14

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/12/3332  
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu l'arrêté municipal n°2017-4260 en date du 12 Décembre 2017 ;

Vu la demande de l'Entreprise Réseaux Electrique Diffusion Corse en date du 22 Décembre 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour la pose de câble EDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

Article 1°° : l'Arrêté Municipal n°17-4260 en date du 12 Décembre 2017, est abrogé.

Article 2 : A compter du Lundi 15 Janvier 2018 jusqu'au Samedi 20 Janvier 2018, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO  
Au droit des numéros 10 et 14

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

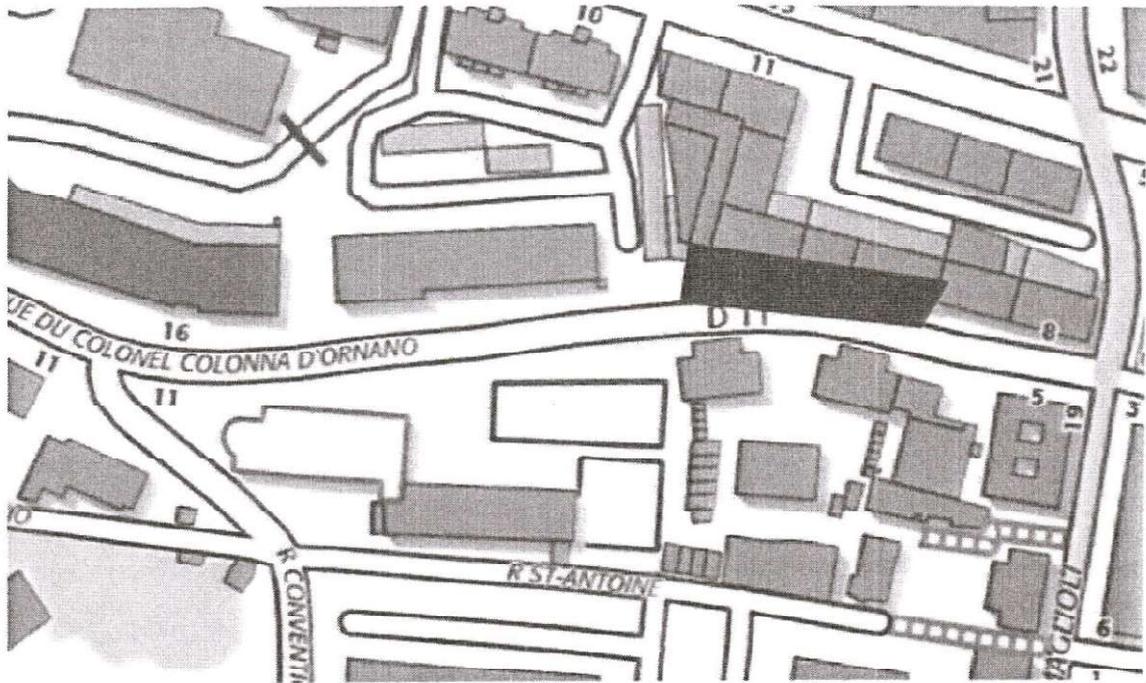
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

RESTRICTION DE CIRCULATION

La chaussée sera légèrement réduite, la circulation des véhicules continuera à s'effectuer normalement.

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone du chantier.



**Article 3 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'Entreprise Réseaux Electrique Diffusion Corse.

Fait à AJACCIO, le : 4 Janvier 2018

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué



4 Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL N°2018-153



**PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE POUR L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE LIEE A LA GESTION DU MARCHÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE**

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017/285 du conseil municipal du 27 novembre 2017 portant sur les modalités de transfert du marché des produits manufacturés de la rue Jean Bessière ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du ..... 11 DEC. 2017 .....

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est institué une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la redevance liée à la gestion du marché des produits manufacturés sur le domaine public portuaire du service halles et marchés de la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public de la Ville d'Ajaccio.

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée au service halles et marchés, 1, rue des trois marie, 20 000 AJACCIO.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne jusqu'à avril 2018.

**ARTICLE 4** - La régie de recettes encaisse auprès des commerçants de produits manufacturés non sédentaires une redevance liée à la gestion du marché sur le domaine public portuaire.

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées au tarif défini par délibération en numéraire et par chèque, contre remise à l'utilisateur d'un reçu ou d'une quittance.

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est 1000 euros.

**ARTICLE 7** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et, dans tous les cas, le jour de la clôture de la régie ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

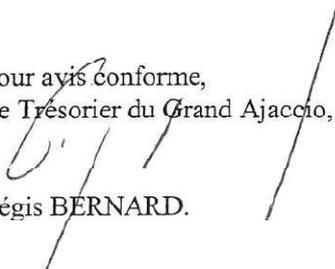
**ARTICLE 8** – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement car la durée de fonctionnement effective de la régie est inférieure à 6 mois.

**ARTICLE 9** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité au prorata de la durée de fonctionnement effective de la régie, soit 5/12, qui sera précisée dans l'acte de nomination.

**ARTICLE 10** – Le Directeur général des services de la ville d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

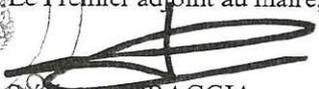
Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le 09 JAN. 2018

Pour avis conforme,  
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

  
Régis BERNARD.

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO  
Résidence Diamant I  
Avenue E. Macchini - BP 114  
20177 AJACCIO Cedex  
04 95 51 79 50 - Fax: 04 95 21 54 14



Pour Le Maire,  
Le Premier adjoint au maire,  
  
Stéphane SBRAGGIA.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 158

TRAVAUX DE NUIT  
De 18h30 à 06h00,

Portant rue barrée,  
Portant stationnement interdit,

A compter du 15 Janvier 2018, et ce, jusqu'au 19 Janvier 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

**RUE CHANOINE FRANCOIS MAESTRONI**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/01/3359.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 19 décembre 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 15 janvier 2018, et ce, jusqu'au 19 janvier 2018 au plus tard, de 18h30 à 06h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit ;

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

**RUE CHANOINE FRANCOIS MAESTRONI**  
Selon avancement des travaux

**RUE BARREE**

Pour permettre la réalisation des travaux, la circulation sera interdite dans l'artère ci-après :

**RUE CHANOINE FRANCOIS MAESTRONI**

La pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVIA.

Fait à Ajaccio, le 14 Janvier 2018.

Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18-165

Portant stationnement interdit

A compter du Vendredi 12 Janvier 2018 et ce jusqu'au Jeudi 15 Mars 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**RUE FRANCOIS PIETRI,**

Portion comprise entre la rue Paul Giacobbi et la rue Jacques Gavini  
Place des Salines, côté sud (voir zone rouge du plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3368

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

**Vu** la demande de la société RAZEL BEC en date du 12 Janvier 2018.

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, phase E sud, pour l'aménagement de la place des salines, il est nécessaire de réglementer le stationnement du parking provisoire du chantier,

**Considérant** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**Article 1er :** A compter du Vendredi 12 Janvier 2018 et ce jusqu'au Jeudi 15 Mars 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit, dans l'artère ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

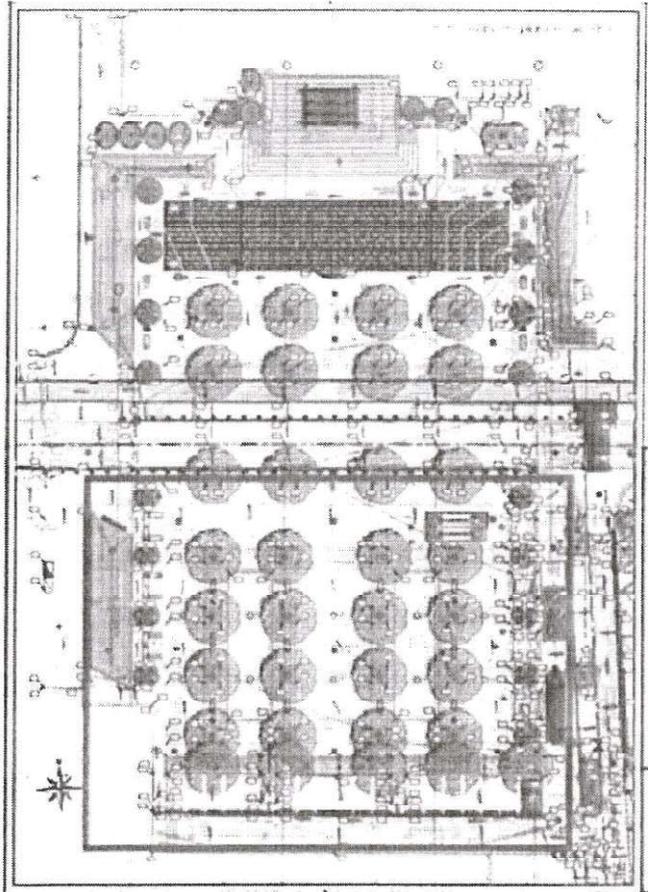
**RUE FRANCOIS PIETRI**

Portion comprise entre la rue Paul Giacobbi et la rue Jacques Gavini  
Place des Salines, côté sud (voir zone rouge du plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.



**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 15 Janvier 2018

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué



Jacques BILLARD  
Le Directeur Général des Services

Pierro - Paul BOSSINI



**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0 166**



**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal ci-après :**  
**CANAL DE LA GRAVONA,**  
**Lieu dit TRABACCHINA,**  
**Parcelles cadastrées section AZ n° 39 et 140.**

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN**

**VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;**

**VU, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,**

**VU, le Code de la Voirie Routière ;**

**VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques;**

**VU, la Délibération Municipale n° 2016/344 du 19 décembre 2016 ;**

**VU, la Décision Municipale n° 2017/214 du 26 décembre 2017 ;**

**VU, le courrier en date du 13 décembre 2017 du Groupe PERRINO ;**

**VU, l'état des lieux ;**

**CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la société ERILIA à occuper les parcelles cadastrées section AZ n° 39 et 140, CANAL DE LA GRAVONA, Lieu dit TRABACCHINA.**

**-ARRETONS-**

**Article 1 :**

La société ERILIA est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper les parcelles cadastrées section AZ n° 39 et 140, CANAL DE LA GRAVONA, lieu dit TRABACCHINA comme suit : 10 mètres linéaire correspondant à 6 mètres de voie et 4 mètres de trottoir.

**Article 2 :**

La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. La présente autorisation est une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels au sens de l'article L2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle ne peut conférer aucun droit à la propriété commerciale.

**Article 3 :**

La présente autorisation est consentie pour une durée de 30 ans (trente ans).

Tout renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite trois mois avant l'échéance de la présente autorisation. Le permissionnaire ne peut se prévaloir d'aucun droit tiré de l'existence d'une autorisation antérieure.

**Article 4 :**

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

**Article 5 :**

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance suivant la Délibération Municipale n° 2016/344 du 19 décembre 2016 et à la Décision Municipale n° 2017/214 du 26 décembre 2017 correspondant à 103,00 € le M/an.

**Article 7 :**

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 10 :**

Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 11 :**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 12 JAN. 2018

Le Maire,

Laurent MARCANGELI





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18-168

Portant stationnement interdit  
Portant restriction de circulation  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Lundi 22 Janvier 2018 jusqu'au Jeudi 8 Mars 2018

Dans l'artère ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3337

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de l'Entreprise Réseaux Electrique Diffusion Corse en date du 27 Décembre 2017,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'ouverture de tranchée pour la pose de câble EDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du Lundi 22 Janvier 2018 jusqu'au Jeudi 8 Mars 2018, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement forcé, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

AVENUE EUGENE MACCHINI

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée opposée, suivant avancement des travaux dans l'artère ci-dessus nommée.

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone du chantier.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'Entreprise Réseaux Electrique Diffusion Corse.

Fait à AJACCIO, le : 15 Janvier 2018

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





"TRAVAUX DE NUIT"

Portant stationnement interdit  
Portant restriction de circulation  
Portant limitation de vitesse à 30 km/h

**ROUTE DE MEZZAVIA**

Portion comprise entre la station service et le chemin du Docteur Miniconi (voir plan)

**A compter du Lundi 29 Janvier 2018 jusqu'au Lundi 5 Février 2018**  
De 19h30 à 03h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDI.G/SM/01/

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

**Vu** la demande de l'entreprise RESEAUX ELECTRIQUE CORSE en date du 3 Janvier 2018,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de tranchée en traversée de route dans le but d'alimenter un poste de transformateur EDF, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer le stationnement et la circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1: A compter du Lundi 29 Janvier 2018 jusqu'au Lundi 5 Février 2018, de 19h30 à 03h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, de part et d'autre de la chaussée, et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**ROUTE DE MEZZAVIA**

Portion comprise entre la station service et le chemin du Docteur Miniconi (voir plan)

**Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.**

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules s'effectuera à l'aide d'un alternat manuel ou par feux tricolores dans l'artère ci-dessus nommée.

**LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.



**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Réseaux Electrique Corse.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise RESEAUX ELECTRIQUE CORSE.

**Fait à AJACCIO, le :** 15 Janvier 2018

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant renouvellement d'emplacement réservé temporaire,  
Pour l'hôtel PALAZZU U DOMU

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et ce jusqu'au 31 Décembre 2018

RUE BONAPARTE,  
Au droit de l'hôtel PALAZZU U DOMU,  
Côté gauche sens circulation, sur trois emplacements.

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/01/3366

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la délibération n°2015/174 en date du 1<sup>er</sup> Juin 2015 du Conseil Municipal portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels,

Vu l'arrêté municipal n°15-01208 en date du 06 Juillet 2015,

**CONSIDERANT** que la ville d'Ajaccio souhaite l'essor et la pérennisation des activités hôtelières sur son territoire, il est nécessaire d'instituer des aires de stationnement temporaire afin de permettre la dépose des bagages, ainsi que l'attente des taxis,

**CONSIDERANT** enfin qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville.

**-ARRETONS-**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et ce jusqu'au 31 Décembre 2018, l'hôtel PALAZZU U DOMU est autorisé à stationner moyennant le paiement de la redevance prévue par la délibération n°2015/174 en date du 1<sup>er</sup> Juin 2015 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels.

**RENOUVELLEMENT D'EMPLACEMENTS RESERVES TEMPORAIRES**

**RUE BONAPARTE,**  
**Au droit de l'hôtel PALAZZU U DOMU,**  
**Côté gauche sens circulation, sur trois emplacements.**

**Article 2 :** Tout stationnement d'autres véhicules sur ces emplacements sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière Article R 417 10 du code de la route ;

**Article 3 :** La mise en place de panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation de la signalisation horizontale sera faite par les soins des services municipaux de la Ville d'Ajaccio.

**Article 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 15 Janvier 2018

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18-171

PROCESSION DE LA SAINT ANTOINE

Le Mercredi 17 janvier 2018, à partir de 15h00 et ce jusqu'à 16h inclus,

RT 22

Portion comprise entre le feu de la Confina 1 et le chemin de Culetta sur sa totalité jusqu'à la résidence Aqueduc

RD 81

Portion comprise entre la sortie de la Résidence Aqueduc et la place de l'Eglise,

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/01/3361.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande du cabinet de la mairie d'AJaccio en date du 08 janvier 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procession de la fête de SAINT ANTOINE, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction temporaire de circulation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le mardi 17 janvier 2017, à partir de 15h00 et ce jusqu'à 16h00 inclus, la circulation et le stationnement seront temporairement interrompus le temps du passage de la procession.

**CIRCULATION INTERROMPUE TEMPORAIREMENT**

La circulation sera réglementée, le temps du passage de la procession comme suit, dans les artères ci-après :

RT 22

Portion comprise entre le feu de la Confina 1 et le chemin de Culetta sur sa totalité jusqu'à la résidence Aqueduc

RD 81

Portion comprise entre la sortie de la Résidence Aqueduc et la place de l'Eglise.

**La sécurité sera assurée par la Police Municipale**

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la police municipale.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

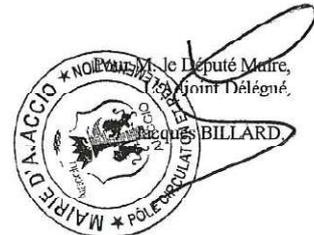
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 17 janvier 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 13-172

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 15 janvier 2018, et ce jusqu'au 28 février 2018 inclus,

RUE SAINT CHARLES  
A hauteur du n°12

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/01/3362.

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUIS MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de Madame GIORGI PASCALE en date du 03 janvier 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'appartement, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 janvier 2018, et ce jusqu'au 28 février 2018 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur la chaussée, et ce alternativement :

VEHICULES	IMMATRICULATIONS
RENAULT	AII 118 LD
RENAULT	AH 551 JP
PEUGEOT	BJ 004 XM
IVECO	9844 GB 2A
FORD	642 GH 2A
WOLKSVAGEN	EQ 385 MZ

RUE SAINT CHARLES  
A hauteur du n°12

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à Madame GIORGI PASCALE.

Fait à Ajaccio, le 15 Janvier 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18 - 173

TRAVAUX DE JOURS ET DE NUITS

Portant interdiction de stationnement temporaire,  
Portant restriction de circulation,  
Portant interdiction de circulation,  
Limite de vitesse dans la zone de travaux à 30km/h,

A compter du 15 janvier 2018, et ce, jusqu'au 30 avril 2018 inclus.

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD SAMPIERO**

Portion comprise entre le rond-point de la gare et la rue des 3 Marie

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre la rue des 3 Marie et la rue François Corbellini

**RUE FRANCOIS CORBELLINI**

**QUAI L'HERMINIER**

Portion comprise entre la rue François Corbellini et la rue des 3 Marie

**RUE PIERRE DE COUBERTIN**

Portion comprise entre le Boulevard Sampiero et la rue Louis Frediani

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/IE/01/3363.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la Collectivité unique en date du 05 janvier 2018;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de travaux de réaménagement du Boulevard Sampiero, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 15 janvier 2018, et ce, jusqu'au 30 avril 2018 inclus, le stationnement et la circulation suivant avancement des travaux, seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD SAMPIERO**

Portion comprise entre le rond-point de la gare et la rue des 3 Marie

**BOULEVARD ROI JEROME**

Portion comprise entre la rue des 3 Marie et la rue François Corbellini

**RUE FRANCOIS CORBELLINI**

**QUAI L'HERMINIER**

Portion comprise entre la rue François Corbellini et la rue des

**RUE PIERRE DE COUBERTIN**

Portion comprise entre le Boulevard Sampiero et la rue Louis Frediani

CIRCULATION INTERDITE

**RUE PIERRE DE COUBERTIN**

Portion comprise entre le Boulevard Sampiero et la rue Louis Frediani

**L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.**  
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, au Conseil Départemental de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 192

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 16 janvier 2018, et, ce jusqu'au 15 février 2018 inclus,

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/01.  
NOIS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,  
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;  
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;  
VU, le Code de la Route ;  
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;  
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;  
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;  
VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;  
VU, la demande de la SARL BERNARDINI ET FILS en date du 12 janvier 2018;  
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux pour le compte de la Préfecture de la Corse du Sud, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 16 janvier 2018, et ce jusqu'au 15 février 2018 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur la chaussée, voie descendante et ce alternativement :

ENTREPRISE BERNARDINI ET FILS	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	IVECO	AS 319 BY
	IVECO	BC 916 MY

RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

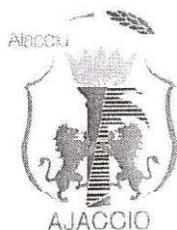
ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à la SARL BERNARDINI ET FILS.

Fait à Ajaccio, le 16 Janvier 2018.

Four M. le Député Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





ARRETE MUNICIPAL N° 18-193

“TRAVAUX DE NUIT”

Portant rue barrée  
Portant stationnement interdit

Dans l'artère ci-après :

RUE PIERRE BONARDI

Portant stationnement interdit  
Portant restriction de circulation  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

Dans les artères ci-après :

RUE DE MORO GIAFFERI  
RUE ANGE MORETTI

Portion comprise entre la rue Vincent De Moro Giafferi et la rue Jean Chiappe

A compter du Lundi 22 Janvier 2018 et ce jusqu'au Vendredi 26 Janvier 2018  
De 20h00 à 06h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3372

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 16 Janvier 2018,

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, pour les travaux d'enrobés définitifs, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

**Considérant** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

**Article 1er :** du Lundi 22 Janvier 2018 jusqu'au Vendredi 26 Janvier 2018, de 20h00 à 06h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE PIERRE BONARDI  
RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI  
RUE ANGE MORETTI

Portion comprise entre la rue Vincent De Moro Giafferi et la rue Jean Chiappe

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau 60a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

### RUE BARREE

La circulation des véhicules sera interdite, avec rue barrée, dans l'artère ci-après :

#### RUE PIERRE BONARDI

Des déviations seront mises en place afin d'inviter les usagers à ne pas l'emprunter.

### RESTRICTION DE CIRCULATION

La chaussée sera réduite, la circulation des véhicules sera réglée par alternat manuel ou par feux tricolores dans les artères ci-après :

#### RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI RUE ANGE MORETTI

Portion comprise entre la rue Vincent De Moro Giafferi et la rue Jean Chiappe

### LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier des rues Vincent De Moro Giafferi et Jean Chiappe.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

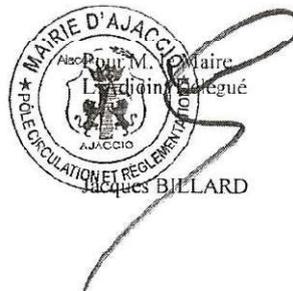
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 14 Janvier 2018





A compter du Lundi 12 Février 2018 jusqu'au Jeudi 15 Février 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**RUE CARDINAL FESCH**

A hauteur du n°33, face au musée Fesch

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/01/3353

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande Kymolia en date du 5 Janvier 2018,

**Considérant** que dans le cadre d'un branchement au réseau d'eau potable, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1 :** A compter du **Lundi 12 Février 2018 jusqu'au Jeudi 15 Février 2018 au plus tard**, la circulation sera réglementée comme suit, dans l'artère ci-après :

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Pour permettre la réalisation du chantier, la chaussée sera réduite, dans l'artère ci-après :

**RUE CARDINAL FESCH**

A hauteur du n°33, face au musée Fesch

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par Kymolia.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de **DEUX MOIS** à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et Kymolia.

Fait à AJACCIO, le : 16 Janvier 2018

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





Portant restriction de circulation  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Lundi 26 Février 2018 jusqu'au Jeudi 1<sup>er</sup> Mars 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**ROUTE D'ALATA**  
A hauteur de la parcelle n°270

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3364

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

**Vu** la demande Kyrnolia en date du 4 Janvier 2018,

**Considérant** que dans le cadre d'un branchement au réseau d'eau potable, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1:** A compter du Lundi 26 Février 2018 jusqu'au Jeudi 1<sup>er</sup> Mars 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit, dans l'artère ci-après :

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Pour permettre la réalisation du chantier, la chaussée sera réduite, la circulation pourra être réglée par alternat manuel ou par feux tricolores, dans l'artère ci-après :

**ROUTE D'ALATA**  
A hauteur de la parcelle n°270



**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par Kymolia.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, et Kymolia.

Fait à AJACCIO, le : 16 Janvier 2018

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





## Arrêté municipal n ° 2018 - 199

Portant Règlement d'Exploitation du Port Charles Ornano

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code des transports ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1975 accordant la concession à la commune d'Ajaccio du port de plaisance des Cannes et ses avenants ;  
Vu le décret n° 2003-1022 du 22 octobre 2003 relatif aux ports d'Ajaccio et Bastia, modifiant le Code des ports maritimes (partie réglementaire) ;  
Vu la convention en date du 13 février 2004 organisant les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences du port d'Ajaccio ;  
Vu la convention relative à l'exercice de la police portuaire sur le port d'Ajaccio en date du 8 novembre 2010 ;  
Vu l'arrêté n° ARR1604154SPA du Président du Conseil Exécutif en date du 26 octobre 2016 portant approbation du plan de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaisons des navires pour le port d'Ajaccio ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-06-20-003 du 20 juin 2017 et du Président du Conseil Exécutif de Corse n° ARR1703928SPA du 1<sup>er</sup> juin 2017, portant règlement particulier de police du port de commerce d'Ajaccio ;  
Vu l'arrêté n° ARR1709454SPA du Président du Conseil Exécutif en date du 29 décembre 2017 portant Règlement Particulier de Police du Port de Plaisance Charles Ornano à Ajaccio ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire portant sur le Règlement d'Exploitation du port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio en date du mercredi 22 novembre 2017 ;  
Sur proposition du directeur du port de plaisance Charles Ornano,

**ARRETE**

### **Article 1**

Le Règlement d'Exploitation du port de plaisance Charles-Ornano tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

### **Article 3**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 16 janvier 2018



Le Maire

  
Laurent MARCANGELI





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
—  
COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 233

TRAVAUX DE NUIT  
De 18h30 à 06h00,

Portant rue barrée,  
Portant stationnement interdit,

A compter du 20 janvier 2018, et ce, jusqu'au 25 janvier 2018 au plus tard,

Dans les artères ci-après :

RUE CHANOINE FRANCOIS MAESTRONI  
RUE COMTE BACCIOCHI

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/01/3373.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CORSOZIA en date du 15 janvier 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instaurer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 20 janvier 2018, et ce, jusqu'au 25 janvier 2018 au plus tard, de 18h30 à 06h00, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

RUE CHANOINE FRANCOIS MAESTRONI  
RUE COMTE BACCIOCHI  
Selon avancement des travaux

**RUE BARREE**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

RUE CHANOINE FRANCOIS MAESTRONI  
RUE COMTE BACCIOCHI  
Selon avancement des travaux

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOZIA.

Fait à Ajaccio, le 17 janvier 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018-274

Portant stationnement interdit temporaire.

Le Dimanche 21 janvier à partir de 10h30 et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie.

Dans l'artère ci-après :

**RUE FORCIOLI CONTI**  
Au droit du parvis de la Cathédrale

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/01.

NOUS, Laurent MARGANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la PAROISSE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION, CATHEDRALE D'AJACCIO SANTA MARIA ASSUNTA en date du 13 janvier 2018;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre d'un partage de la galette des Rois,

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le Dimanche 21 janvier à partir de 10h30 et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**RUE FORCIOLI CONTI**  
Au droit du parvis de la Cathédrale.

La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1 ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

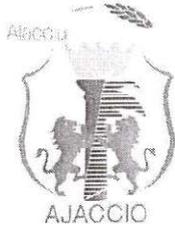
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 19 Janvier 2018.

Pour M. le Député Maire,  
L'Adjoint Délégué.





A compter du Jeudi 26 Avril 2018 à 8h00 jusqu'au Lundi 30 Avril 2018 à 17h00

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**  
Face au V240, sur six emplacements (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3369

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction des Festivités en date du 15 Janvier 2018 ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la manifestation « top 14 rugby » qui se déroulera sur la place Miot, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement :

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du Jeudi 26 Avril 2018 à 8h00 jusqu'au Lundi 30 Avril 2018 à 17h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI**  
Face au V240, sur six emplacements (voir plan)

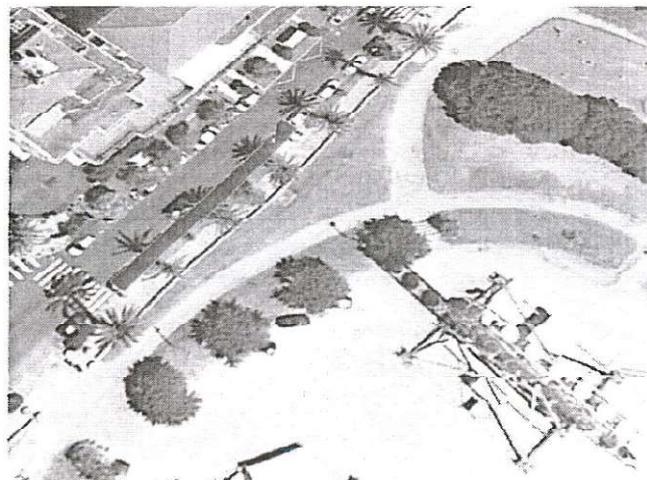
Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement de l'évènement.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**DEROGATION**

Seuls les véhicules de l'organisation arborant un macaron du « top 14 rugby » seront autorisés à stationner.



**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la ville.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le : 19 Janvier 2018





A compter du Jeudi 1<sup>er</sup> Février 2018 à 20h00 jusqu'au Vendredi 2 Février 2018 à 20h00

Dans l'artère ci-après :

**COURS GRANDVAL**

A hauteur du n°20, sur soixante mètres linéaires (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3367

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Direction des Festivités en date du 11 Janvier 2018 ;

**Considérant** qu'à l'occasion du tournage de l'émission « Ghjustizia » par la rédaction de France 3 Corse ViaStella dans les locaux de l'Impérial Club de Bridge, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du Jeudi 1<sup>er</sup> Février 2018 à 20h00 jusqu'au Vendredi 2 Février 2018 à 20h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

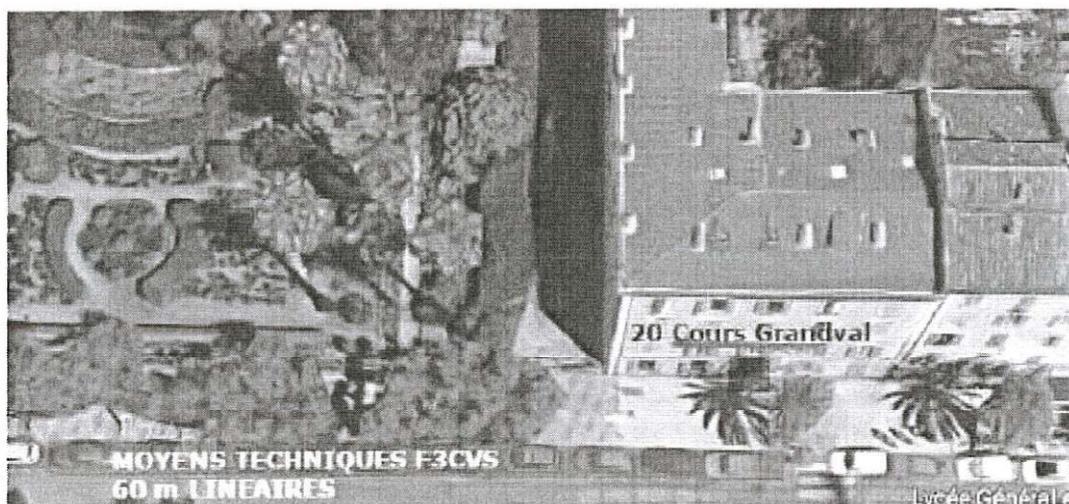
**COURS GRANDVAL**

A hauteur du n°20, sur soixante mètres linéaires (voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement de l'évènement.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.



## DEROGATION

Seuls les véhicules techniques et d'accompagnement de FR3 CORSE seront autorisés à stationner.

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la ville.

**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

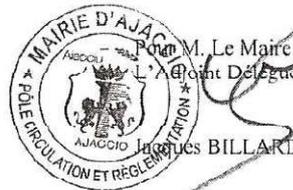
**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

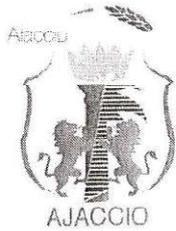
**Article 5:** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6:** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à AJACCIO, le : 19 Janvier 2018





Portant renouvellement d'emplacement réservé temporaire,  
Pour l'hôtel MERCURE

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et ce jusqu'au 31 Décembre 2018

COURS NAPOLEON,  
Au droit du n°115, sur deux emplacements

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/01/3371

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la délibération n°2015/174 en date du 1<sup>er</sup> Juin 2015 du Conseil Municipal portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels,

**CONSIDERANT** que la ville d'Ajaccio souhaite l'essor et la pérennisation des activités hôtelières sur son territoire, il est nécessaire d'instituer des aires de stationnement temporaire afin de permettre la dépose des bagages, ainsi que l'attente des taxis,

**CONSIDERANT** enfin qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville.

**-ARRETONS-**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et ce jusqu'au 31 Décembre 2018, l'hôtel MERCURE est autorisé à stationner moyennant le paiement de la redevance de 2.800.00 euros (deux mille huit cents euros) annuelle prévue par la délibération n°2015/174 en date du 1<sup>er</sup> Juin 2015 portant sur la politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels.

**RENOUVELLEMENT D'EMPLACEMENTS RESERVES TEMPORAIRES**

**COURS NAPOLEON,**

**Au droit du n°115, sur deux emplacements**

**Article 2 :** Tout stationnement d'autres véhicules sur ces emplacements sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière Article R-417-10 du code de la route ;

**Article 3 :** La mise en place de panneaux réglementaires ainsi que la matérialisation de la signalisation horizontale sera faite par les soins des services municipaux de la Ville d'Ajaccio.

**Article 4 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

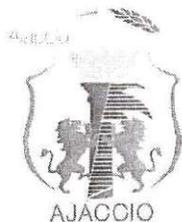
**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 14 Janvier 2018

Pour  
Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 294

Portant route barrée

A compter du 23 Janvier 2018, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> Février 2018 au plus tard,

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/01/3374.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL BERNARDINI ET FILS en date du 17 janvier 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobé, il est nécessaire d'instituer une route barrée;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### -ARRETONS-

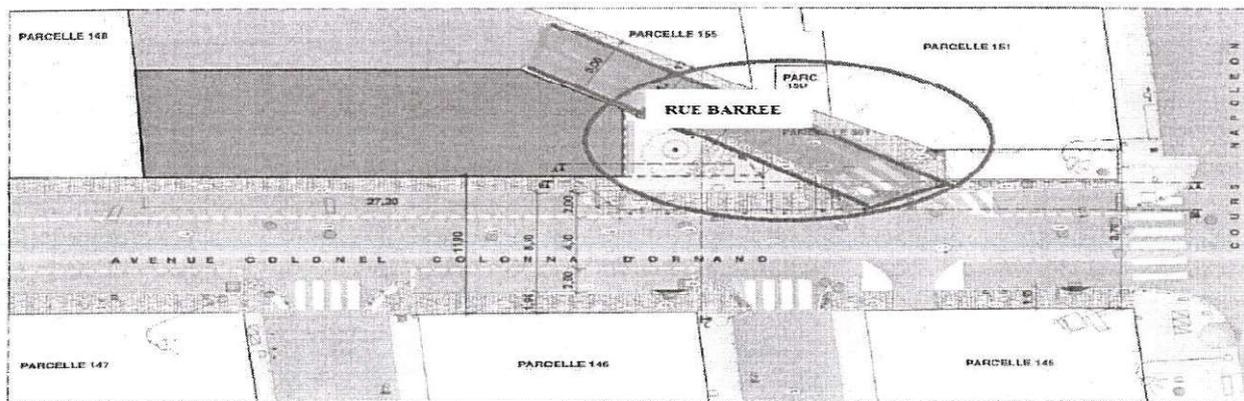
ARTICLE 1 : A compter du 23 Janvier 2018, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> Février plus tard, la circulation sera réglementée comme suit :

#### ROUTE BARREE

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO

Voir plan ci-joint

*Zone à trafic réglementé*



ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL BERNARDINI ET FILS.

Fait à Ajaccio, le 25 Janvier 2018.



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

**COMMUNE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 2018 - 299**

PROROGATION de l'Arrêté Municipal n° 17-4155 en date du 30 novembre 2017

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, jusqu'au 30 avril 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI**  
Au droit du N°2 sur cinq emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/1E/01/3382  
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,  
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;  
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;  
VU, le Code de la Route ;  
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO,  
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;  
VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;  
VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;  
VU, la demande de PERRINO BTP en date du 19 janvier 2018;  
CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation de l'immeuble Bella Vista, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ;  
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, jusqu'au 30 avril 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI**  
Au droit du N°2 sur cinq emplacements

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.  
Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;  
Les véhicules de l'entreprise Perrino BTP sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise PERRINO BTP.

Fait à Ajaccio, le 25 Janvier 2018.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 303

Portant stationnement interdit temporaire,

Le mercredi 31 janvier 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 18h00

Dans la zone ci-après :

**RUE DE CANDIA**

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/01/3384.

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SARL NATURA E FURESTA en date du 25 janvier 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la plantation d'espace vert dans le quartier des Cannes ;

**CONSIDERANT** que la sécurité et la commodité l'exigent ;

#### -ARRETONS-

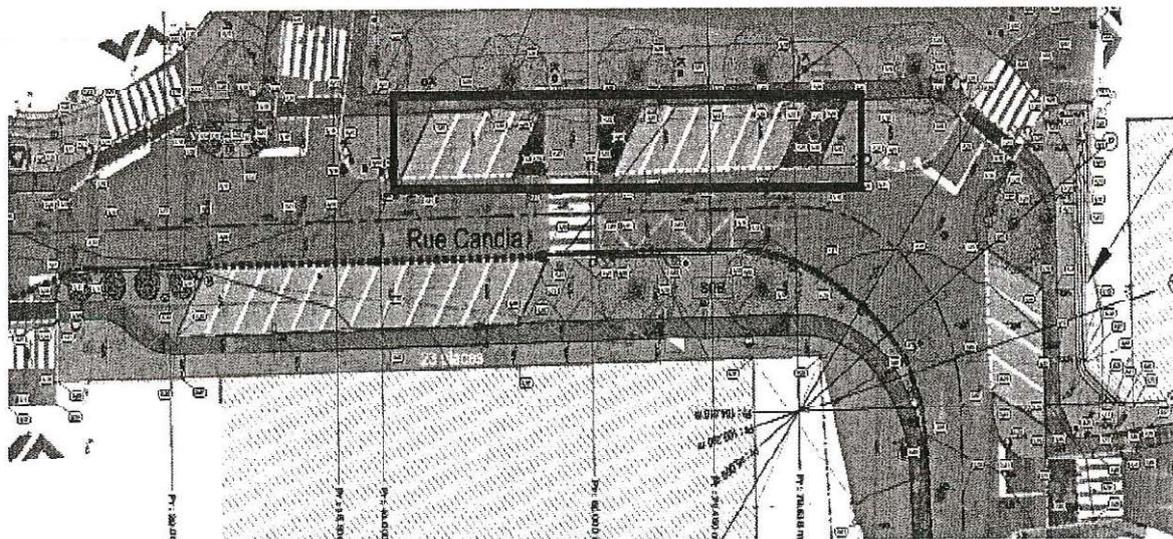
**ARTICLE 1 : Le mercredi 31 janvier 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :**

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

**RUE DE CANDIA**

Voir plan ci-joint



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : un panneau (stationnement interdit)  
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2 :** la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la SARL NATURA E FURESTA.

Fait à Ajaccio le 26 Janvier 2018





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 304

Portant stationnement interdit  
Portant limitation de vitesse à 30Km/h

Le Jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, de 08h00, et ce, jusqu'à 18h00 au plus tard,

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/01/3387.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-1/5 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la SARL ERDC en date du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'enrobés, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

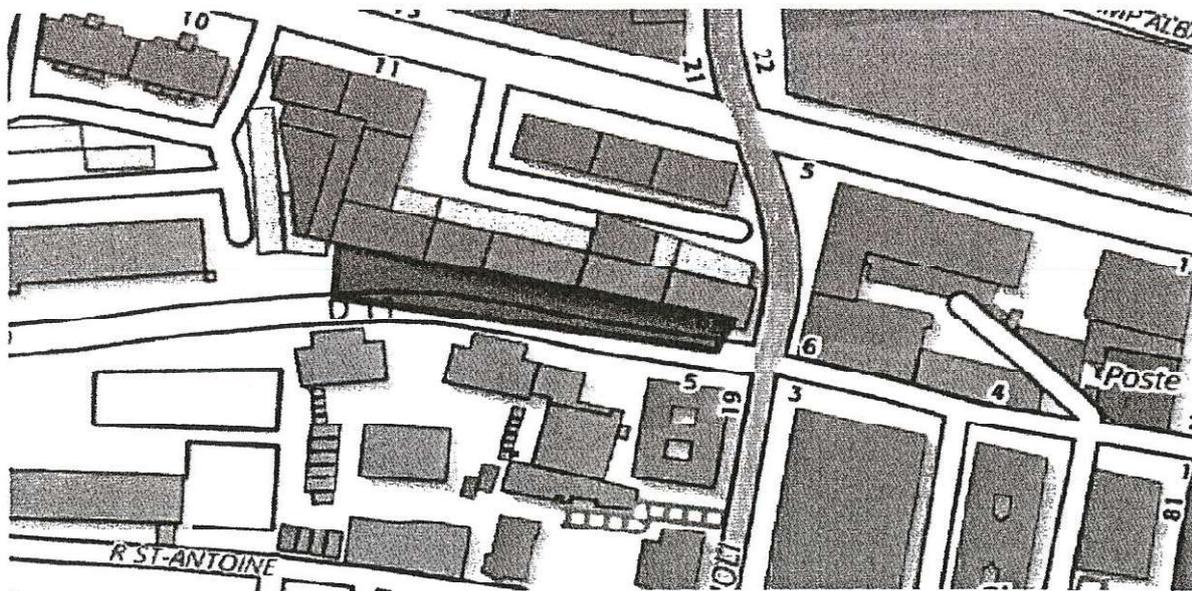
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, de 08h00, et ce, jusqu'à 18h00 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementées comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

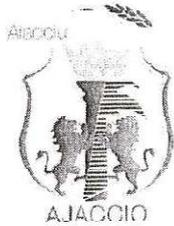
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO .  
Voir plan ci-joint



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6al ;





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18-305

Portant stationnement interdit temporaire

A compter du Jeudi 8 Février 2018 et ce jusqu'au Vendredi 23 Février 2018 inclus,  
De 07h00 à 18h00

Dans l'artère ci-après :

**COURS GRANDVAL.**

Sur sa totalité, des deux côtés

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015 175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande du service Aménagement et Entretien des Espaces Verts Urbains de la ville d'Ajaccio en date du 29 Janvier 2018,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la campagne d'élagage des platanes.

Considérant que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du Jeudi 8 Février 2018 et ce jusqu'au Vendredi 23 Février 2018 inclus, de 07h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement forcé, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**COURS GRANDVAL.**

Sur sa totalité, des deux côtés

L'entreprise **BATINACCIU ESPACES VERTS**, mandatée pour réaliser la campagne d'élagage devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. **L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.**

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

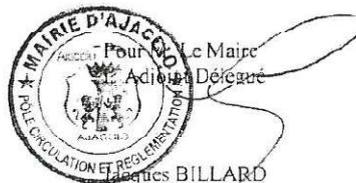
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

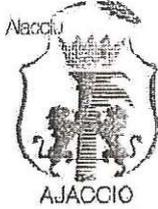
Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le service Aménagement et Entretien des Espaces Verts Urbains.

Fait à AJACCIO, le : 1<sup>er</sup> Février 2018



AVILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIO



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18-308

Portant stationnement interdit

RUE MICHEL BOZZI

Sur les deux derniers emplacements, sens circulation

A compter du Vendredi 2 Février 2018 à 08h00 jusqu'au Dimanche 11 Février 2018

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/SM/01/3402

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la Police Municipale en date du 30 Janvier 2018,

Considérant qu'à l'occasion d'une mission de surveillance de la stèle Brignac par la Police Nationale, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer le stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

#### -ARRETONS-

Article 1: A compter du Vendredi 2 Février 2018 à 08h00 jusqu'au Dimanche 11 Février 2018, le stationnement sera réglementé comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement forcé, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**RUE MICHEL BOZZI**

Sur les deux derniers emplacements, sens circulation

**DEROGATION** : seuls les véhicules de la Police Nationale seront autorisés à stationner.



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins 48h00 avant le début de l'interdiction.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la ville.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 31 Janvier 2018

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
---  
**COMMUNE D'AJACCIO**

ARRETE MUNICIPAL n° 18- 310

Portant rue barrée  
Portant stationnement interdit

**INAUGURATION DE LA RUE ANTOINE SOLLACARO**

Le samedi 03 février 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie.

**RUE ANTOINE SOLLACARO**  
( Anciennement **RUE DU COMTE MARBOEUF** )  
Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité /Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/01/3400.

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération n°2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015 175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande du cabinet de la mairie d'Ajaccio en date du 29 janvier 2018;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'inauguration de la rue « ANTOINE SOLLACARO », il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette cérémonie et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée ainsi qu'une interdiction de stationnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 03 février 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans l'artère ci après :

**RUE BARREE**

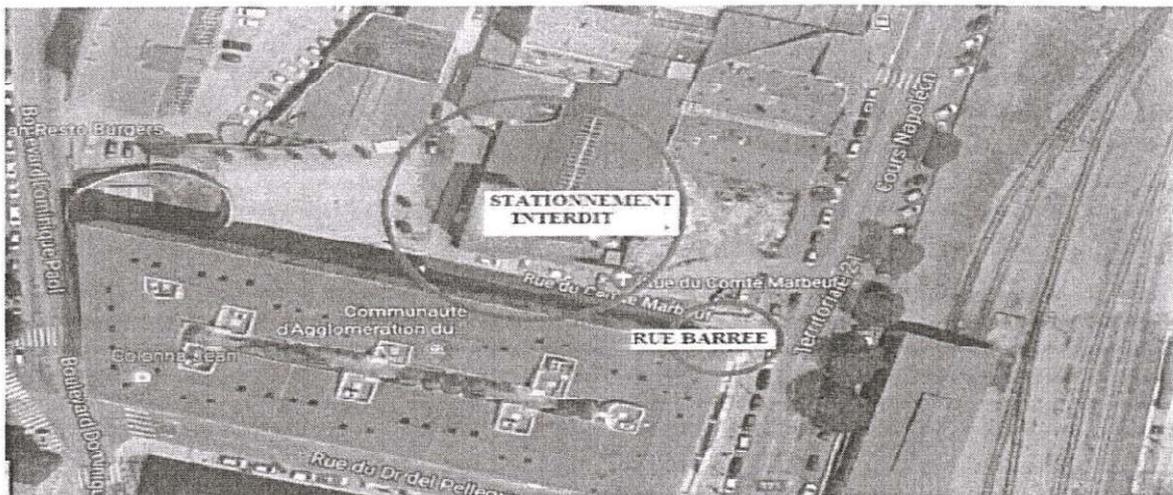
A partir de 10h30, et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

**RUE ANTOINE SOLLACARO**  
( Anciennement **RUE DU COMTE MARBOEUF** )  
Portion comprise entre l'espace Alban et la porte d'entrée de la CAPA

**STATIONNEMENT INTERDIT**

A partir de 08h00, et ce, jusqu'à 14h00, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à entèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**RUE ANTOINE SOLLACARO**  
( Anciennement **RUE DU COMTE MARBOEUF** )  
Portion comprise entre l'espace Alban et la porte d'entrée de la CAPA



**La sécurité sera assurée par la Police Municipale**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 31 janvier 2018.



le Délégué Maire,  
Adjoint Délégué,  
Francois BILLARD

VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 18-312

Portant stationnement interdit

Dans les artères ci-après :

RUE PIERRE BONARDI  
RUE DE MORO GIAFFERI  
RUE ANGE MORETTI

Portion comprise entre la rue Vincent De Moro Giafferi et la rue Jean Chiappe

A compter du Mercredi 31 Janvier 2018 jusqu'au Vendredi 23 Février 2018

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité et Pôle Circulation et Règlementation/SBDLG/SM/01/3408

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire.

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 30 Janvier 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, pour les travaux de signalisation au sol, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**ARRETONS**

Article 1er : Du Mercredi 31 Janvier 2018 jusqu'au Vendredi 23 Février 2018, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

RUE PIERRE BONARDI  
RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI  
RUE ANGE MORETTI

Portion comprise entre la rue Vincent De Moro Giafferi et la rue Jean Chiappe

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le 31 Janvier 2018

Pour M. le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques DILLARD



VILLE D'AJACCIO  
CITÀ D'AJACCIU



DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
COMMUNE D'AJACCIO

ARÊTE MUNICIPALE N° 18-318

Portant stationnement interdit,  
Portant restriction de circulation,  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du Mercredi 31 Janvier 2018 et ce jusqu'au Vendredi 2 Février 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

RUE CASTIGLIONE

Au droit de l'immeuble IENA 2 (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité /Pôle Circulation et Régulation/SBDLG/SM/01/3390

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2015 175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

Vu la demande de prorogation de la société COVIAG en date du 24 Janvier 2018,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre d'ouverture de fouille au droit de l'immeuble Iena 2, pour rechercher un défaut de protection cathodique sur réseau de gaz.

#### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> : A compter du Mercredi 31 Janvier 2018 et ce jusqu'au Vendredi 2 Février 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit (suivant avancement des travaux) et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

RUE CASTIGLIONE

Au droit de l'immeuble IENA 2 (voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

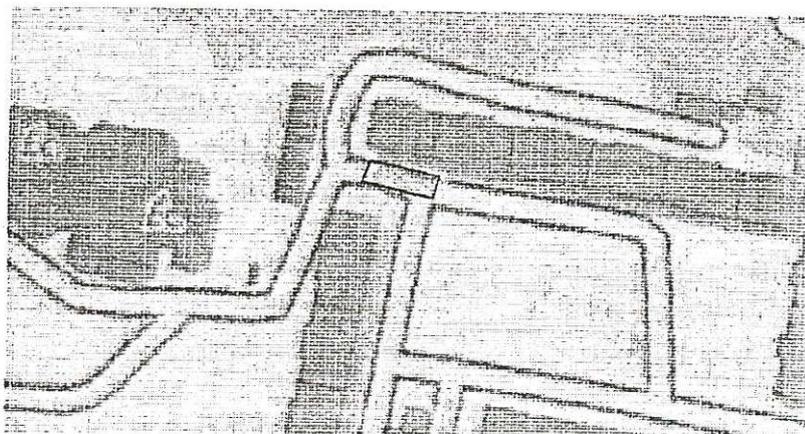
Des la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

#### RESTRICTION DE CIRCULATION

La chaussée sera réduite mais la circulation des véhicules pourra être réglée par alternat manuel ou feux tricolores, dans l'artère ci-dessus nommée.

#### LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone des travaux.



Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

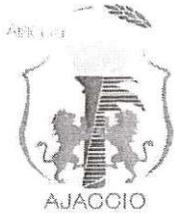
Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'entreprise COVIAG.

Fait à AJACCIO, le 31 Janvier 2018

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 18-327

Portant stationnement interdit temporaire,

Les 1<sup>er</sup>, et 2 février 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 18h00

Dans la zone ci-après :

**RUE FRANCOIS PIETRI**

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation/SBDLG/TE/01/3385.

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE de la VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213 6 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal n°66-169 du 09 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SARL NATURA E FURESTA en date du 25 janvier 2018.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la plantation d'espace vert dans le quartier des Salines ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

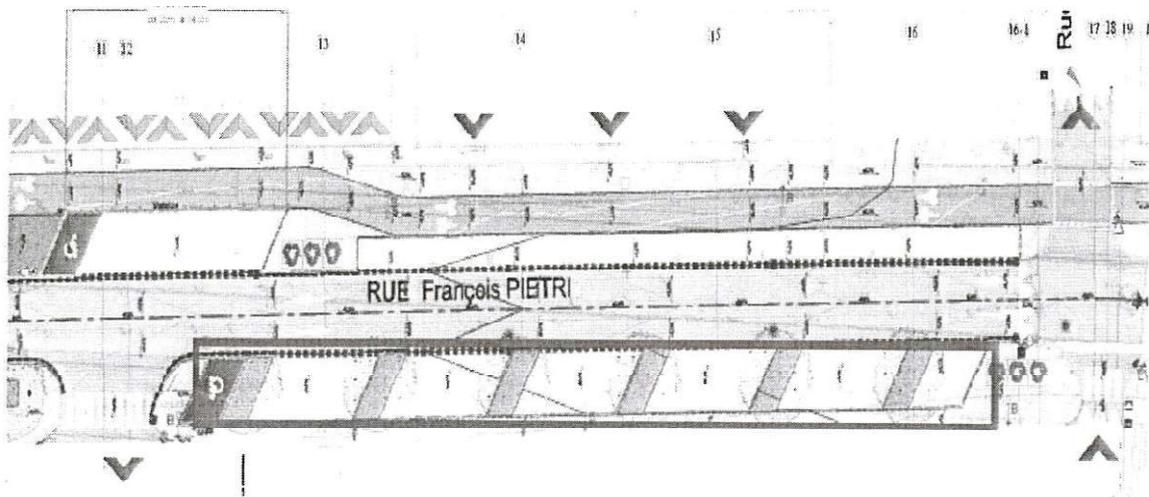
**ARTICLE 1 :** Les 1<sup>er</sup>, et 2 février 2018, à partir de 08h00, et ce, jusqu'à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans la zone ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans la zone ci-après :

**RUE FRANCOIS PIETRI**

Voir plan ci-joint



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début des travaux. Le dispositif comportera les dispositions suivantes : un panneau (stationnement interdit)  
L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2 :** la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation, (Livre I – Première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire. **L'affichage de l'arrêté au droit de la zone est obligatoire.**

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe Proximité et Services à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la SARL NATURA E FURESTA.

Fait à Ajaccio le 31 Janvier 2018



pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

---  
**COMMUNE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 2018- 328**

**PROROGATION de l'Arrêté Municipal n° 17-4156 en date du 30 novembre 2017**  
**Portant interdiction de stationnement temporaire.**

**A compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, jusqu'au 30 avril 2018 au plus tard.**

**Dans l'artère ci-après :**

**RUE PROSPER MERIMEE**  
**Au droit du N°2 sur trois emplacements**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle Circulation et Réglementation /SBDLG/TE/01/3381

**NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de PERRINO BTP en date du 19 janvier 2018;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de rénovation de l'immeuble Bella Vista, il est nécessaire d'**instaurer une interdiction de stationnement** ;

**CONSIDERANT** que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, jusqu'au 30 avril 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

**RUE PROSPER MERIMEE**  
**Au droit du N°2 sur trois emplacements**

**L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.**

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

**Les véhicules de l'entreprise Perrino BTP sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, à l'entreprise PERRINO BTP.

Fait à Ajaccio, le 31 Janvier 2018.



Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué.

Jacques BILLARD